



Compte-rendu **Conseil Communautaire** **du jeudi 20 septembre 2018**

Etaient Présents : 42

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Antony AVOGADRO, Régis BARBAZ, Eric BARBIER, Marie-Claude BARBIER, Michel BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Lucie BULLE, Christine CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Richard DECHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgil FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Lionel GOUVERNEUR, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Annie OLEI, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir : 11

Martine BANNAY-CODET donne pouvoir à Christine CARREL, Nicole BOUVIER donne pouvoir à Marc GIRARD, Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ, Henri CARREL donne pouvoir à Richard DESCHAMPS-BERGER, Marie-Christine DUC donne pouvoir à Yannick MUNIER, Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR, Jean-Claude MESTRALLET donne pouvoir à Christiane COMPAING, Jean-Claude NICOLLE donne pouvoir à Béatrice SANTAIS, Yves PAVILLET donne pouvoir à Arlette BRET, Michel RAVIER donne pouvoir à Jean-François DUC, Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Serge JOLY.

Etaient absents et/ou excusés : 10

Hervé BENOIT, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, René DIJOURD, Thierry DUFRENOY, Marc DUPRAZ, Denise MARTIN, Eugène MONTAY représenté par Françoise LESTRAT, Maurice PICHON, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK.

Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

Arrivées tardives :

18h52 arrivée de Rémy SAINT-GERMAIN

18H55 arrivée de Eric COVAREL

19H40 arrivée de Carlo APPRATTI

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2018

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 05 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu la démission de Monsieur Stéphane LANNEZ de ses fonctions de Conseiller Municipal de Saint Pierre d'Albigny, adressée par courrier à Monsieur le Préfet le 21 juillet 2018,

Dans le respect de l'ordre de la liste établie lors de l'élection municipale de 2014, Monsieur Lionel GOUVERNEUR devient automatiquement Conseiller Communautaire.

La Présidente procède à l'installation de Monsieur Lionel GOUVERNEUR en qualité de Conseiller au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

2-DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes doit procéder à la désignation de nouveaux représentants au syndicat mixte Métropole Savoie.

- Concernant les délégués issus de la commune de Chamousset, celle-ci propose d'inverser l'élu titulaire et l'élu suppléant de la commune représentant la Communauté de communes Cœur de Savoie au Conseil syndical de Métropole Savoie. Monsieur Yannick LOGEROT deviendrait titulaire et Monsieur Claude ROYER suppléant.
- Concernant la commune de Saint Pierre d'Albigny, Monsieur Stéphane LANNEZ, démissionnaire, doit être remplacé. La commune de Saint Pierre d'Albigny propose de désigner Remy Saint Germain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à cette élection à main levée en application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT;
- **DESIGNE** Monsieur Yannick LOGEROT en tant que délégué titulaire et Monsieur Claude ROYER en tant que délégué suppléant issus de la commune de Chamousset ;
- **DESIGNE** Rémy SAINT GERMAIN en tant que délégué titulaire issu de la commune de Saint Pierre d'Albigny pour remplacer Monsieur Stéphane LANNEZ.

3-MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – STATUTS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

18h52 arrivée de Rémy SAINT-GERMAIN

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts confiant à la Communauté de communes la compétence accueil de loisirs du mercredi pour les 3-11 ans. Cette modification a vocation à entrer en vigueur à la rentrée de septembre 2018, sous réserve

que les conseils municipaux aient délibéré en ce sens à la majorité qualifiée, permettant au Préfet de prendre l'arrêté modifiant les statuts.

Le présent rapport a pour objet une nouvelle modification statutaire avec effet au 1^{er} janvier 2019 relative à la modification du périmètre de la compétence assainissement après publication de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand ».

Cette loi modifie l'article L.5214-16 du CGCT concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales urbaines, dont le contour reste très vague et très associé à la voirie, devient une compétence facultative.

Il est donc proposé de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes.

Cette modification proposée par le Bureau a été approuvée en comité des Maires le 6 septembre 2018.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L.5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 3 abstentions (Christiane COMPAING, Jean-Claude MESTRALLET, Eric SANDRAZ) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2019.

4- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SISARC

Rapporteur : Béatrice SANTAIS
18H55 arrivée d'Eric COVAREL

Le Conseil du Syndicat Mixte du SISARC a approuvé la modification de ses statuts par délibération du 11 juillet 2018, modifiée par délibération du 5 septembre 2018.

L'objet de cette modification statutaire est de permettre au SISARC d'être labellisé EPAGE. Il exercera à ce titre, pour le compte de ses membres les compétences obligatoires GEMAPI, en plus des compétences qu'il exerçait jusque-là notamment en matière de gestion des digues de l'Isère et de l'Arc.

Cela nécessite un élargissement du contenu de ses compétences, notamment pour qu'il puisse gérer l'ensemble des cours d'eau et zones humides du bassin versant, et, ce faisant, de l'assiette territoriale

du SISARC. Deviennent adhérents tous les EPCI dont l'une des communes au moins relève du bassin versant de la Combe de Savoie.

Ainsi, sont membres du « SISARC 2 » : la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté de communes Porte de Maurienne, la Communauté de communes Cœur de Savoie, mais aussi la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry. Le Département de la Savoie demeure membre.

La gouvernance est également modifiée (article 9). Le nombre de membres au Conseil Syndical est diminué afin de faciliter la réunion du quorum, les représentants du Département ayant chacun 2 voix (3 auparavant).

La répartition prend en compte les critères de surface du bassin versant, de population et de potentiel fiscal.

La répartition en siège est la suivante :

Pour le Département de la Savoie : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants élus par le Conseil Départemental de la Savoie parmi ses représentants ; (1 délégué, 2 voix)

Pour les EPCI, (1 délégué, 1 voix)

- La Communauté de communes Cœur de Savoie. : 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants
- La Communauté d'Agglomération Arlysère : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- La Communauté de communes Porte de Maurienne : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Concernant la gouvernance financière, les mêmes critères ont été pris en considération. Les règles de répartitions financières sont réglées à l'article 15 des statuts, qui distingue le cas du Département de celui des EPCI.

Les règles énoncées permettent de stabiliser la participation du Département par rapport à sa contribution antérieure.

Concernant les EPCI, La cas de Grand Chambéry est traité à part, son territoire n'étant que très peu impacté par le bassin versant de la combe de Savoie. Pour autant, sa qualité de membre est requise pour que le SISARC puisse être labellisé EPAGE.

La modification statutaire du SISARC, qui sera effective au 1^{er} janvier 2019, entraîne simultanément la disparition du syndicat de L'Aitelène ainsi que celle du syndicat de La Bialle et de La Lavanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SISARC telle que présentés ci-dessus et en annexe.

5-MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DECHETS

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Syndical du Syndicat mixte Savoie Déchets a modifié ses statuts afin de prendre en compte des orientations nouvelles liées à l'économie circulaire ou à la valorisation énergétique des déchets à une échelle départementale.

Les modifications portent sur l'article 3 concernant les compétences du Syndicat ainsi que l'ajout de

deux articles.

Concernant l'article 3 des statuts :

Rédaction actuelle :

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

3-1 Compétences obligatoires :

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent, à l'égard de ses membres, pour :

- le traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat.

Le Syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, et éventuellement répondre à des consultations, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

Le Syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport et/ ou de transfert avant traitement ou tri ainsi que pour la gestion des déchetteries. »

Proposition de nouvelle rédaction :

3-1 Compétences obligatoires :

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent, à l'égard de ses membres, pour :

- le traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat ;

Le Syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport et/ ou de transfert avant traitement ou tri (à l'exception du transport ou du transfert des déchets acheminés sur les sites de traitement ou de tri de Savoie Déchets et dont la redirection ou les exportations sont rendues nécessaires sur d'autres sites de traitement ou de tri), ainsi que pour la gestion des déchetteries.

Ajout d'un article 6 et d'un article 7

Article 6 : Actions du Syndicat liées à ses compétences

Le Syndicat exerce ses compétences dans le cadre d'actions qu'il met en œuvre pour le compte de ses membres.

Il peut également :

- o réaliser ou faire réaliser des études, des travaux, des investissements, apporter son soutien financier (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou cette action contribuent à l'une au moins des finalités suivantes :
 - Accroître la performance énergétique de ses installations,
 - Accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,
 - Favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les

- ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,
- Limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 - Limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.

Article 7 : Prestations de service

Le Syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

Il convient de noter que la compétence optionnelle (Article 3-2-1 des actuels statuts) intitulée : « Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation » n'ayant plus d'effet, cette dernière est supprimée. Ne reste donc au titre « des compétences optionnelles et des gestions de crises et situations exceptionnelles », que la question de la gestion de la crise de l'usine de Gilly sur Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Savoie Déchets telle que présentée ci-dessus et en annexe.

6-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ARC-ISERE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Suite à la modification des Statuts du Syndicat Mixte Arc-Isère approuvé par délibération D2018/09 du 28 Mai 2018 et visée en Préfecture le 7 Juin 2018, le CGCT prévoit l'obligation pour les membres d'approuver ces modifications (Art L.5211-20). La Communauté de communes a été saisie pour approbation de la modification statutaire par courrier reçu le 4 septembre 2018.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

Art 3 : Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à Saint-Pierre d'Albigny, 32 allée des Ateliers.

Art. 5-3 : Fonctionnement

Le comité syndical se réunit sur demande du Président ou à la demande du tiers de ses membres et conformément à l'article 5211-11 du CGCT, au minimum une fois par semestre. Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Art 6 : Bureau

Le comité syndical, en application des dispositions de l'article 5211-10 du CGCT, élit parmi ses membres un bureau.

Chaque membre dispose au moins de deux représentants au bureau du SYNDICAT MIXTE ARC-ISERE.

Art 7 : Contributions des membres

A partir du 1^{er} janvier 2019, les modalités de répartition des contributions entre les membres du syndicat mixte sont fixées par délibérations du comité syndical.

L'article 8 sur les ressources du syndicat mixte est abrogé étant superfétatoire.

Les autres articles restent inchangés. Enfin le plan du parc d'activités actuel et de son extension est annexé aux présents Statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rédaction des nouveaux statuts et plan du parc d'activités joints en annexe.

7-AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes a signé avec le Centre de Gestion une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de Gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centre de Gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de Gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la convention conclue le 10 août 2015 avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Vu la délibération n°133-2015 du 26 novembre 2015 approuvant la convention relative à l'intervention au Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL ;

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

8-TARIF DE VENTE DES MATERIAUX EXTRAITS DE LA PLAGE DE DEPOT DU PONT NOIR

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Les intempéries de janvier 2018 ont provoqué une crue du Gelon avec un transport de matériaux conséquent qui a engendré un remplissage complet de la plage de dépôt du Pont Noir sur la Commune de Villard Sallet.

La Communauté de communes Cœur de Savoie va réaliser des travaux de curage des matériaux qui se sont déposés sur cette plage de dépôt (matériaux à extraire de l'ordre de 800 m³). Ces matériaux seront stockés sur site puis vendus à l'entreprise attributaire de la prestation de curage.

Le montant de la vente de ces matériaux est fixé à 3,30 € HT le m³. Le produit de la vente sera défalqué de la facture de curage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif de vente des matériaux extraits de la plage de dépôt du Pont Noir ;
- APPROUVE le principe de défalquer le produit de la vente de la facture de curage par l'entreprise attributaire de la prestation.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9-RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS ITINERANTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le marché de gestion de l'aire d'accueil des citoyens itinérants située à Montmélian et Francin, conclu avec la société VAGO, arrive à son terme le 31/12/2018. Il convient donc de lancer une consultation pour conclure un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

La procédure envisagée pour le renouvellement de cette prestation est la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

Le marché serait conclu pour une durée d'un an reconductible 4 fois. Le montant prévisionnel de ce marché est estimé à 280 000 € HT environ (pour 5 ans).

Les caractéristiques essentielles de cette prestation de service sont les suivantes :

- Mission d'accueil et de gestion locative des sites : accueil et information des usagers, perception des cautions des redevances et du paiement des fluides, gestion des dossiers administratifs, etc...
- Entretien courant des installations et travaux de réparation : nettoyage quotidien des parties communes et des abords des aires, entretien des espaces verts, maintenance et réparation du patrimoine des aires
- Respect des dispositions règlementaires en matière de séjour et de règlement intérieur
- Procédure de suivi de l'activité : comptes rendus réguliers permettant d'apprécier le niveau de qualité de la prestation, etc...
- Facturation mensuelle selon un prix forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Georges COMMUNAL) :

- **VALIDE** le projet de renouvellement du marché de gestion de l'aire d'accueil des citoyens itinérants, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation des marchés publics, selon la procédure de l'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2019 à 2023.

10- GRANDS PASSAGES ÉTÉS 2016, 2017 ET 2018 – INDEMNISATION DES AGRICULTEURS ET DES COLLECTIVITÉS IMPACTÉES

Rapporteur : Jean-François DUC

Par délibération du 19 mai 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'indemniser la perte de recettes par les exploitants des terrains agricoles réquisitionnés par le Préfet à Alpespace en 2014 et 2015 pour l'aire de grands passages des gens du voyage.

En 2016 et 2017, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a accueilli les grands passages des gens du voyage sur des terrains réquisitionnés pour partie à Saint Pierre d'Albigny et pour autre partie à Alpespace. Par ailleurs en 2017, deux groupes de plus de 200 caravanes se sont installés aux Marches et à Alpespace sur des terrains non réquisitionnés. Enfin, en 2017 et 2018, la commune de Montmélian a vu ses terrains de sport investis par des gens du voyage, sans autorisation.

Ces différents acteurs présentent des demandes d'indemnisation à la communauté de communes.

La Communauté de communes Cœur de Savoie étant compétente en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur son territoire, il lui revient de rembourser les pertes d'exploitations des agriculteurs et dépenses engagées par les communes pour ces accueils ou en remboursement de détériorations liées à cette compétence communautaire.

1/ Indemnisation des agriculteurs d'Alpespace – années 2016 et 2017

Il convient d'indemniser les agriculteurs, selon un barème communiqué par la Chambre d'agriculture, au titre des pertes d'exploitation.

Eu égard aux surfaces réquisitionnées et aux pertes d'exploitation des agriculteurs, le calcul des indemnités à verser est le suivant :

Pour 2016 :

Nom de l'exploitation	Nom de l'exploitant / des exploitants	Montant de l'indemnisation
GAEC du Pichat	Mme DONZEL Martine et MM. DONZEL, Franck et Jérôme	1 430,00 €
	Total	1 430, 00 €

Pour 2017 :

Nom de l'exploitation	Nom de l'exploitant / des exploitants	Montant de l'indemnisation
GAEC de la Pêcherie	M. Michel SALOMON	2 249,30 €
GAEC du Pichat	Mme DONZEL Martine et MM. DONZEL, Franck et Jérôme	10 770,00 €
EARL des Ilots	M. Roger BUISSON	860,18 €
	Total	13 879,48 €

Soit au total :

Nom de l'exploitation	Nom de l'exploitant / des exploitants	Montant de l'indemnisation
GAEC de la Pêcherie	M. Michel SALOMON	2 249,30 €
GAEC du Pichat	Mme DONZEL Martine et MM. DONZEL, Franck et Jérôme	12 200,00 €
EARL des Ilots	M. Roger BUISSON	860,18 € €
	Total	15 309,48 €

Les éléments concernant l'été 2018 n'ont pas encore été communiqués par les agriculteurs.

2/ Indemnisation des collectivités – années 2017 et 2018

En 2017, la commune de Les Marches a accueilli sur sa commune du 23 juillet au 6 août un groupe important de gens du voyage occasionnant une rupture de l'approvisionnement en eau d'une partie de la commune et l'achat d'eau à Chambéry Métropole. La commune a engagé une dépense d'eau potable pour ses 2 semaines de 2.861,90 € TTC dont elle demande remboursement à la communauté de communes.

Par ailleurs, deux groupes de voyageurs se sont installés sur le terrain d'entraînement de rugby à Montmélian en 2017 et 2018.

La commune n'a pas formulé de demande de remboursement des dégâts occasionnés sur les terrains en 2017. En 2018, elle présente une demande de remboursement s'élevant à 9.589 € concernant la réfection de surfaces de gazon, le remplacement d'un arroseur et le remplacement des plexiglas des abris arbitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Georges COMMUNAL) :

- **ADOpte** dans leur principe et leur montant les indemnités à verser aux agriculteurs au titre de l'accueil des grands passages pour les étés 2016 et 2017, tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de 15.309,48 € ;
- **DÉCIDE** de rembourser à la commune de Les Marches les dépenses d'eau occasionnées par le séjour de gens du voyage pendant l'été 2017 pour un montant total de 2.861,90 € ;
- **DÉCIDE** de rembourser à la commune de Montmélian les dépenses de réparation et remise en état du terrain de rugby occupés par les gens du voyage pendant l'été 2018 pour un montant total de 9.589 € ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de procéder au mandatement des indemnités et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11-SUBVENTION AUX COLLEGES SITUES SUR CŒUR DE SAVOIE – ANNEE 2018

Rapporteur : Arlette BRET

19h41 Arrivée de Carlo APPRATTI

Suite au débat d'orientation budgétaire présenté le 19 février 2017, et par délibération n° 144-2017, il avait été décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 9 € par élève scolarisé dans les trois collèges de Cœur de Savoie pour l'année scolaire 2017-2018. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la rentrée de septembre de l'année concernée. Cette subvention globale permettra de financer en partie les projets culturels ou sportifs des collèges.

Ces dispositions n'ont pas été modifiées pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé d'attribuer aux collèges de La Rochette, de Montmélian et de Saint-Pierre d'Albigny pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement sur les critères énoncés précédemment, basés sur les effectifs de la rentrée scolaire 2018, comme suit :

Demandeurs/Secteurs	Nombre d'élèves rentrée 2018	Propositions 2018	Modalités de versement
Jeunesse			
Collège Val Gelon à La Rochette	533	4 797 €	Versement en une fois
Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	760	6 840 €	Versement en une fois
Collège Les Frontailles Saint Pierre d'Albigny	516	4 644 €	Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de la subvention aux collèges telles que présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

12-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE AVEC LE DEPARTEMENT – ANNEES 2018-2021

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes Cœur de Savoie a engagé en 2017, en lien avec le Département ainsi que les associations ACACS et Bien Vivre en Val Gelon, la démarche de renouvellement du Contrat Territorial Jeunesse pour les années 2018 à 2021.

La première étape du travail engagé a reposé sur la définition du projet global enfance jeunesse de la Communauté de communes. Les éléments ont été validés en commission enfance jeunesse et en Bureau communautaire en septembre et octobre 2017.

La démarche s'est poursuivie par la mise en place de différentes instances (de réflexion et de travail technique) pour la co-construction et l'écriture du projet, en particulier un comité de pilotage stratégique et un comité opérationnel (espace de dialogue et d'échanges entre la CCCDS et les 2 associations concernées).

A l'issue de ces rencontres et du travail technique réalisé, le projet de CTJ et les fiches actions proposées ont été présentés et validés en comité de pilotage stratégique le 12 avril 2018. Après quoi le dossier définitif a été adressé au Département fin avril.

Le Conseil Départemental, après audition en commission permanente des différents territoires en renouvellement le 06 juillet 2018, a validé la signature d'une convention Contrat territorial Jeunesse avec la Communauté de communes Cœur de Savoie pour une période de 4 ans (2018 à 2021) et s'est engagé à soutenir le programme d'actions du territoire.

Pour l'année 2018, la contribution apportée s'élève globalement à 101 300€ :

- Dont 65 700€ attribuées à la Communauté de communes pour le financement des volets 1 (démarche participative locale et coordination) et 2 (les actions des jeunes de 11 à 25 ans s'inscrivant dans les 3 axes stratégiques du Département) du contrat
- Dont 16 100€ attribués à l'association Bien Vivre en Val Gelon pour le volet 3 – les actions de développement local en direction des 0-25 ans
- Dont 19 500€ attribués à l'association cantonale d'animation de Saint Pierre d'Albigny, pour le volet 3.

Les montants des subventions pour les années 2019, 2020 et 2021 seront expressément arrêtés par un avenant annuel à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat Territorial Jeunesse 2018-2021 ;
- **SOLLICITE** l'aide financière et technique des partenaires institutionnels ;

- **S'ENGAGE** à mettre en place et faire vivre une instance de gouvernance participative pour suivre le plan d'actions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention adossée au contrat pour 4 ans - du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021-, et toutes pièces nécessaires à son exécution ainsi que tout avenant s'y rapportant pour la durée du contrat ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout avenant nécessaire à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 avec l'association cantonale d'animation de la Combe de Savoie afin d'y intégrer les dispositions du nouveau CTJ.

13-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018- COMPLEMENT DE FINANCEMENT APPORTE A L'ACACS POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Rapporteur : Arlette BRET

Concernant la subvention à l'ACA, la convention pluriannuelle qui a été signée en 2017 précise les modalités de calcul des subventions. Il est indiqué que la Communauté de communes versera trois enveloppes distinctes : la première concerne la subvention attribuée sur fonds propres de la Communauté de communes, la seconde concerne le reversement de la subvention perçue de la CAF par la Communauté de communes pour les actions mises en œuvre par l'ACA et la troisième concerne le reversement de la part de la subvention perçue du Département par la Communauté de communes pour les actions mises en œuvre par l'ACA.

Par délibération n° 42-2018 du 29 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé les montants à attribuer à l'ACACS pour l'année 2018, pour chacune de ces enveloppes.

Depuis, la Communauté de communes a décidé de mettre en place un nouveau service de l'accueil de loisirs du mercredi, pour être opérationnel à la rentrée scolaire 2018.

Par délibération n° 129-2018 du 05 juillet 2018, le conseil communautaire a décidé de confier à l'ACACS l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi à Saint Pierre d'Albigny.

Pour permettre à l'association de financer le fonctionnement du service pour les premiers mois et au minimum jusqu'à la fin de l'année 2018, en l'absence de recul quant à la fréquentation effective et au coût du service, sachant que les financements apportés par la CAF ne sont pas encore connus, il est proposé d'attribuer un financement complémentaire à l'ACACS au titre de l'année 2018 d'un montant de 8 000€. Le versement interviendra en une fois au mois d'octobre.

Comme prévu dans le cadre de la délibération précitée, un avenant spécifique sera établi à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'ACACS en 2017, précisant les modalités de financement de l'ACACS relatif la gestion de l'ALSH du mercredi à Saint Pierre d'Albigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de la subvention complémentaire octroyée à l'ACACS pour l'année 2018 telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions ou avenants aux conventions déjà existantes, relatives au versement de ladite subvention pour l'année 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.

14-SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA SAVOIE LIEES A L'OUVERTURE ET AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PETITE ENFANCE A MYANS

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre du développement de sa politique petite enfance, afin de répondre au mieux aux évolutions démographiques et aux attentes de la population sur l'ensemble de son territoire, notamment en matière de services d'accueil de la petite enfance, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans la réalisation d'un pôle petite enfance sur la commune de Myans.

En collaboration avec la commune de Myans et l'OPAC de la Savoie, la Communauté de communes a investi dans la construction d'un bâtiment public qui comprend au rez-de-chaussée, une structure multi accueil de 24 places, un Relais Assistantes Maternelles et un Lieu d'Accueil Parents Enfants, gérés par la Communauté de communes. Des financements ont été mobilisés auprès de l'Etat (DETR), de la CAF de la Savoie et du Département pour la réalisation des investissements.

Le bâtiment comprend également sur 2 étages, une bibliothèque et des salles associatives gérées par la commune de Myans, ainsi que des logements sociaux gérés par l'OPAC.

Les travaux sont en cours d'achèvement et les nouveaux services s'organisent : la structure multi accueil accueillera les enfants à partir du 01 octobre. Le Relais assistantes maternelles et le Lieu d'Accueil Parents Enfants vont être mis en place progressivement à partir d'octobre 2018.

Parallèlement à l'inscription de ces nouveaux services dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, sur le volet Petite Enfance (dossier en cours), il convient de signer diverses conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales liées à l'ouverture et au fonctionnement de ces différents services pour en assurer en partie le financement : conventions d'objectif et de financement, conventions de prestation de service, conventions d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » et toute autre convention nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONFIRME** la mise en place des nouveaux services d'accueil de la Petite Enfance à Myans, tels que décrits ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide financière et technique de la CAF, pour l'ouverture et le fonctionnement de ces services ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution, avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie, relatifs à l'ouverture et au fonctionnement des services gérés par la Communauté de communes au sein du pôle Petite Enfance à Myans:
 - la structure Multi Accueil
 - le Relais Assistantes Maternelles
 - le Lieu d'Accueil Parents Enfants
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ces services sont inscrits au budget principal 2018.

15-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS DITES « EVENEMENTIELLES » - 2018

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est proposé d'attribuer des subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités d'éligibilité et d'octroi sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture » et validé en Bureau réuni le 27 Avril 2015.

En complément des subventions déjà attribuées par délibération n°42-2018 du 29 mars 2018, par délibération n° 77-2018 du 17 mai 2018 et par délibération n° 114-2018 du 05 juillet 2018, le Bureau, réuni en séance le 06 septembre 2018, propose au Conseil Communautaire de statuer sur de nouvelles propositions d'octroi répondant aux critères d'éligibilité et rentrant dans l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2018.

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association	Domiciliation	Manifestation	Proposition du Bureau pour 2018	Pour mémoire subvention 2017 octroyée
Volet sport				
Club Athlétique Pontcharra La Rochette (CAPR)	La Rochette	Tour du Val Gelon (9 septembre 2018)	500 €	500€
Moto Club des Bermudes	Saint Pierre d'Albigny	Finale Championnat de France M*2 (22 juillet 2018)	300 €	Pas de demande
Volet culture				
Les Amis de l'Orgue de Saint Pierre d'Albigny	Saint Pierre d'Albigny	Soirée d'ouverture Fascinant Week End concert- église SPA (19 octobre 2018)	300 €	Pas de demande

Les subventions seront versées en une fois dès réception du dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de montants de subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions;
DECIDE que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

16- TAXE GEMAPI : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a institué une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour fixer le produit de la taxe GEMAPI appelé sur le territoire.

Le niveau moyen de produit sur trois ans nécessaire pour exercer pleinement cette compétence a été estimée à 955.000 euros par an début 2018 pour couvrir tant les dépenses de fonctionnement que d'investissement.

La réalisation de l'exercice 2018 telle qu'elle se dessine et l'élaboration du projet de budget pour 2019 confirme la trajectoire qui avait été fixée lors de l'élaboration début 2018 d'un budget prévisionnel sur trois exercices (2018 à 2020), pour permettre d'éviter un « effet yoyo » pour les contribuables.

Il est donc proposé de reconduire pour 2019 le produit de taxe GEMAPI à 955.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 52 voix pour et une voix contre Jean-Claude MESTRALLET :

- **FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 955.000 euros en 2019 ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

17-MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

Par délibération en date du 6 novembre 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie a institué à compter du 1^{er} janvier 2015 la taxe de séjour intercommunale dont le montant est fixé en fonction du classement des hébergements et de leur équivalence, par personne et par nuitée.

Trois tarifs ont donc été fixés en 2014 :

- 0,20 €/nuit/personne pour l'hôtellerie de plein air,
- 0,40€/nuit/personne pour les hôtels, gites et meublés classés 1,2 étoiles ou tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes
- 0,65€/nuit/personne pour les hôtels, gites et meublés classés 3 étoiles ou tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

A ces montants s'ajoute la taxe départementale additionnelle de 10%.

De nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ont modifié la taxe de séjour. En l'absence de modification de la délibération du 6 novembre 2014 au plus tard le 1^{er} octobre 2018, la Communauté de communes perdra le bénéfice de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019. Pour mémoire, cette taxe génère un produit annuel moyen de 30.000 € environ.

✓ **Tarifs**

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans les catégories tarifaires du barème de la taxe de séjour, la loi de finances rectificatives 2017, instaure, à compter du 1er janvier 2019 une taxation

proportionnelle au coût par personne de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement. Dès lors, les mentions « et tous les autres tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » sont supprimées du barème tarifaire.

Après le 1er janvier 2019, les hébergements non classés ou non classables, à l'exception des hébergements de plein air seront taxés à un taux compris entre 1% et 5%. Ce taux s'applique au coût par personne et par nuitée. En application de l'article L 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoile (soit 2,30€ pour 2019).

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Par ailleurs, la loi introduit une revalorisation de certaines limites tarifaires, la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour, l'obligation de collecter la taxe de séjour sur des plateformes, la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.

Pour Cœur de Savoie, il convient de délibérer pour adopter le taux applicable sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les hébergements non classés ou non classables et fixer les tarifs applicables pour les hébergements classés. Pour ces derniers, la loi des finances rectificative pour 2017 susvisée, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année (N-2). C'est pourquoi, afin que les tarifs votés pour ce type d'hébergement ne deviennent trop vite dépassés du fait de l'inflation, il convient de fixer de nouveaux tarifs qui ne soient pas trop bas, afin de ne pas venir en délibération chaque année.

Compte tenu de ces évolutions, les nouveaux barèmes de tarification de la taxe de séjour pourraient être les suivants :

Numéro	Hébergements	Barème 2019 établis par le législateur		Tarifs 2014 Cœur de Savoie (pour mémoire)		Proposition Tarifs 2019 Cœur de Savoie	
		Tarifs planchers	Tarif Plafonds	Hors taxe départementale	Avec Taxe départementale 10%	Hors taxe départementale	avec Taxe départementale 10 %
1	Palaces	0,70 €	4,00 €			1,82 €	2,00 €
2	Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidence de Tourisme 5 Etoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €			1,82 €	2,00 €
3	Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidence de Tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,65 €	0,72 €	0,91 €	1,00 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidence de Tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,65 €	0,72 €	0,73 €	0,80 €

5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidence de Tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles,	0,30 €	0,90 €	0,40 €	0,44 €	0,45 €	0,50 €
6	Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidence de Tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,44 €	0,45 €	0,50 €
7	Terrain de Campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,20 €	0,22 €	0,23 €	0,25 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,22 €
	Hébergements	Taux minimum	Taux maximum			Taux CCCS	Taux CCCS + taxe départementale
9	Tout Hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements l'hôtellerie de plein air	1%	5%			3,64%	4%
	Plafond applicables à la catégorie 9					1,82 €	2,00 €

- ✓ **Périmètre d'institution** : maintien du périmètre des 43 communes membres de la communauté de communes Cœur de Savoie.
- ✓ **Régime d'institution et assiette** : La taxe de séjour est instituée au régime du réel ; elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements. Elle est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
- ✓ **Période de recouvrement de la taxe** : La taxe est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

- ✓ **Nature des hébergements concernés :** la taxe de séjour est applicable aux natures d'hébergements suivantes :
 - Palace
 - Hôtels de tourisme
 - Résidences de tourisme
 - Meublés de tourisme
 - Villages de vacances
 - Chambres d'hôtes
 - Emplacements dans les airs de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
 - Terrains de camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - Ports de plaisance

- ✓ **Exonération applicables avec la réforme :**

Les personnes mineures,
 Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune d'hébergement,
 Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.
 Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- ✓ **Modalités de reversement :** Il y a 4 périodes de reversement correspondant aux trimestres. Toutefois, le logeur devra déclarer chaque mois son activité sur la plateforme de télé-déclaration dédiée à la taxe de séjour de la communauté de communes Cœur de Savoie. L'intégralité des produits de la taxe de séjour perçus au titre de chaque trimestre devra être reversée auprès du Trésor Public de Montmélian dans les plus courts délais après réception d'un titre exécutoire.

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vu l'article L 2333-30, L 2333-34 et L 2333-41 du CGCT et D 2333-45 du CGCT modifié par décret n° 2011-1248 du 06 octobre 2011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

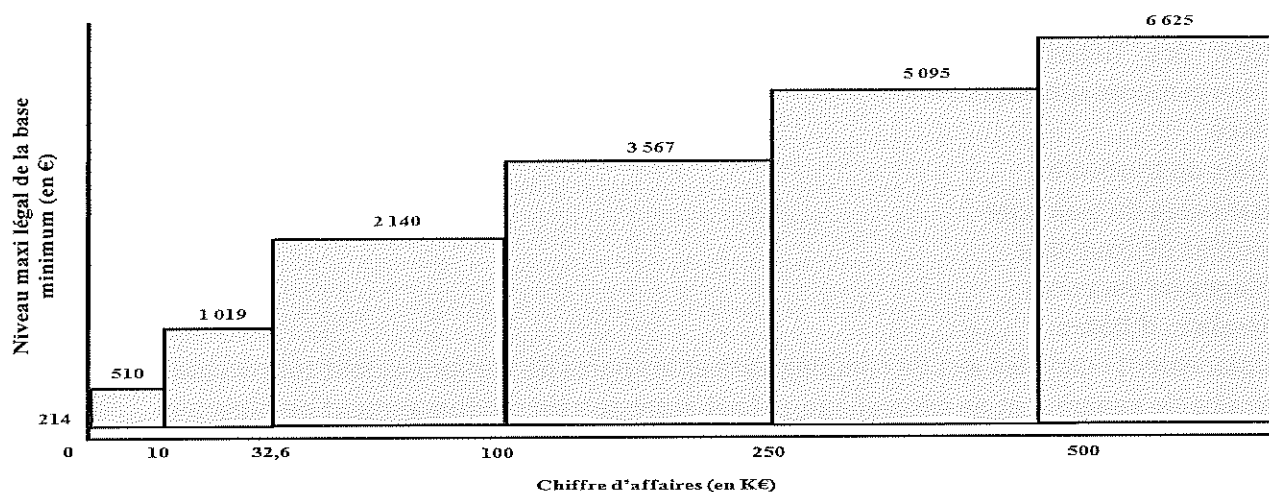
- **ADOpte** les nouveaux barèmes de tarification de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie selon les modalités exposées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **Autorise** la Présidente à signer tous les actes afférents à cette décision.

18- FIXATION DU MONTANT DES BASES MINIMUM DE CFE 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Contribution Foncière des Entreprises quand la valeur locative du local où est enregistrée l'activité est particulièrement basse.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires des entreprises. Sur cette base est appliqué le taux de CFE de la Communauté de communes pour déterminer la contribution de l'entreprise.



Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire avait approuvé la décision de la Commission des finances, réunie le 1^{er} septembre 2016, proposant une évolution progressive des bases minimums sur une durée de 4 ans (2017-2020) en créant une progressivité des montants de base minimum en fonction du chiffre d'affaire des entreprises soumises à la CFE.

Il est proposé aux membres de maintenir l'évolution définie par la délibération du 22 septembre 2016:

Chiffre d'affaire		CA<10k€	10k€<CA<32,6k€	32,6k€<CA<100k€	100k€<CA<250k€	250k€<CA<500k€	CA>500k€
2017	Bases minimums applicables	499	905	1 080	1 250	1 500	2 000
	Cotisation des entreprises	134	244	291	337	404	538
2018	Bases minimums applicables	499	905	1 120	1 500	2 000	3 000
	Cotisation des entreprises	134	244	302	404	538	808
2019	Bases minimums applicables	499	905	1 160	1 750	2 500	4 250
	Cotisation des entreprises	134	244	312	471	673	1 144
2020	Bases minimums applicables	499	905	1 200	2 000	3 000	5 500
	Cotisation des entreprises	134	244	323	538	808	1 481

Néanmoins, la variation des bases minimums de CFE reste soumise chaque année, avant le 1^{er} octobre, à une délibération du Conseil communautaire pour une application l'année suivante. La limite des bases minimum 2019 a été fixée par l'article 1 du décret 2018-500 du 20 juin 2018.

Pour l'année 2019, la proposition de la commission des finances pour la fixation des bases minimums de CFE est la suivante :

Chiffre d'affaire	CA<10k€	10k€<CA<32,6k€	32,6k€<CA<100k€	100k€<CA<250k€	250k€<CA<500k€	CA>500k€
Bases minimums applicables	499	905	1 160	1 750	2 500	4 250
Cotisation des entreprises	134	244	312	471	673	1 144

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour et une voix contre (Romuald GIROD) :

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum applicable en 2019 ;
- **FIXE** le montant de cette base à 499 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 905 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 1 160 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000€ ;
- **FIXE** le montant de cette base à 1 750 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 ;
- **FIXE** le montant de cette base à 2 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 4 250 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19-TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR - 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (établissements ouverts à partir du 1^{er} janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m², quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui l'exploite. En revanche ce seuil ne s'applique pas aux établissements contrôlés par la même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements excède 4 000 m².

Sur le territoire de Cœur de Savoie, une quinzaine d'établissements sont concernés par le paiement de la TASCOM.

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 permettent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, appliqué au produit de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

La loi de finances pour 2010 permet une évolution du coefficient sur 4 ans à hauteur d'une majoration de 0.5 % par an.

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 septembre 2016, a acté le principe d'appliquer ce coefficient multiplicateur sur une durée de 4 ans comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020
Modulation de la TASCOM	1.00	1.05	1.10	1.15	1.20

Il est rappelé que la fixation du coefficient multiplicateur doit être décidée chaque année avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Aussi, il est proposé d'appliquer la décision de principe du 22 septembre 2016 et de porter, pour 2019, le coefficient multiplicateur à 1.15 avec, comme référence le coefficient, 1 appliqué au produit de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour et une voix contre (Romuald GIROD) :

- **DECIDE** d'appliquer pour la troisième année une augmentation du coefficient multiplicateur aux bases de TASCOM ;
- **FIXE** le coefficient multiplicateur à 1,15 en 2019 ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

20-AFFECTATION RECTIFICATIVE DES RÉSULTATS 2017 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2018

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La délibération d'affectation des résultats 2017 du budget eau potable est en discordance avec le vote du budget primitif 2018 de ce budget annexe.

L'erreur figure sur la délibération d'affectation des résultats. Ce n'est pas la bonne version qui a été soumise au vote le 29 mars 2018.

Il convient donc de modifier la délibération d'affectation des résultats 2017 au budget primitif annexe eau potable 2018, comme suit :

Résultats votés le 29 mars 2018

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	379 648,73	477 714,63	98 065,90	175 369,23	109 600,00	163 835,13
Investissement	173 124,80	216 506,76	43 381,96	12 971,40		30 410,56
TOTAL	552 773,53	694 221,39	141 447,86	162 397,83		194 245,69
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i>
Restes à réaliser	55 406,06	3 299,00				- 52 107,06

Affectation au Budget 2018 (délibération du 29 mars 2018) à corriger

Recettes de fonctionnement R002	111 728,07 €
22-Recettes d'investissement R001	30 410,56 €
Excédent fonctionnement capitalisé R1068	52 107,00 €

Avant d'affecter des crédits au 1068, il convient d'utiliser l'excédent d'investissement (30.410,56 €) pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser (52.107 €). 21.700 € sont donc pris sur le résultat de la section de fonctionnement pour abonder la section d'investissement.

La proposition rectificative d'affectation des résultats est la suivante :

Recettes de fonctionnement R002	142 135.13 €
Investissement	0 €
Excédent fonctionnement capitalisé R1068	21 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle proposition d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe « Eau potable » à l'exercice 2018 telle que définie ci-dessus ;
- **CORRIGE** en ce sens la délibération d'affectation des résultats du 29 mars 2018.

21-CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE 2018 AU SYNDICAT DE LA BIALE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération en date du 5 juillet 2018, il a été acté le versement d'une contribution au Syndicat de La Bialle à hauteur de 10 245 €. Ce syndicat prend en charge encore en 2018 l'entretien des cours d'eau, à cheval sur les territoires des Communautés de Communes et Communauté d'agglomération de Cœur de Savoie, Porte de Maurienne et Arlysère.

Les événements climatiques de début d'année ont contraint le syndicat à effectuer de nombreux travaux post-crue sur le Bassin versant de la Bialle, sur la commune de Fréterive

Le syndicat sollicite une contribution complémentaire à Cœur de Savoie, d'un montant de 2 880 € pour financer ces travaux non prévus à l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du montant de contribution supplémentaire 2018 de 2 880 € à verser au Syndicat de La Bialle ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser cette contribution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

22- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les nouveaux statuts approuvés par le Conseil Communautaire le 21 septembre 2017 et validés par un arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 ont entraîné le transfert de charges concernant la compétence MASP, la compétence GEMAPI et les eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, le transfert de zones d'activités économiques communales se poursuit avec les zones de La Chavanne et Chamousset. De même la CLECT a opéré une nouvelle évaluation des charges

concernant les zones de Cruet et de Chignin, cette dernière n'ayant finalement pas été retenue pour être transférée à l'EPCI, selon la délibération de transfert des ZAE du 21 septembre 2017.

Enfin, la modification des rythmes scolaires (retour de l'école à 4 jours) a entraîné la prise de compétence par la communauté de communes de l'accueil des enfants dans les centres de loisirs le mercredi.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 11 septembre 2018 pour évaluer les charges transférées relatives à ces différentes compétences.

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté le rapport à l'unanimité, pour l'évaluation des charges concernant les zones d'activités économiques, l'accueil périscolaire du mercredi et la GEMAPI et à l'unanimité moins une abstention concernant l'évaluation des charges transférées de la MSAP (André DURAND) et les eaux pluviales urbaines (Christiane COMPAING).

Sur le plan de la procédure, l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit que « le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (les conseils municipaux de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les conseils municipaux des 2/3 des communes représentant de la moitié de la population) prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 évaluant les nouvelles charges transférées au 1^{er} janvier 2018 ;
- **PREND ACTE** qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur les transferts de charges tels que présentés dans le rapport de la CLECT.

23- DETERMINATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2018 ET DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences :

- 1) le développement économique
- 2) l'accueil périscolaire du mercredi
- 3) la Maison de services au public
- 4) la GEMAPI
- 5) les eaux pluviales urbaines

Sont communiqués en annexe le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018, le tableau des attributions de compensations pour 2018 et le tableau des attributions de compensation provisoires

pour 2019, qui permettra de déterminer les douzièmes de versement des attributions de compensation.

Concernant 2018, la différence positive ou négative du montant des AC entre 2017 et 2018 s'opèrera sur le versement des AC du mois de décembre 2018.

A) Exposé des modifications des attributions de compensation

1) Concernant le développement économique

Le rapport de la CLECT évalue le transfert vers l'EPCI des zones communales de La Chavanne et Chamousset, ce qui conduit, pour ces 2 communes, à une baisse des attributions de compensation à compter de 2018, respectivement de 15.130 € et 7.867 €.

Il modifie également l'évaluation des charges transférées en 2017 de la ZAE de Cruet (la superficie de voirie transférée n'étant pas la bonne) et diminue cette dernière de 3.294 €, avec un effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la porter à 3.772 €. Il convient ainsi de rendre à la commune de Cruet, sur les attributions de compensation 2018, la somme de 3.294 € au titre de 2017 et d'augmenter d'autant l'attribution de compensation pour 2018.

Enfin, la CLECT avait évalué en 2017 une charge de 5.794€ liée au transfert de la zone de La Crouza à Chignin. Or, par délibération du 21 septembre 2017, le conseil communautaire n'a pas acté ce transfert considérant que la voirie appartenait pour partie à des propriétaires privées. La CLECT du 11 septembre 2018 a donc procédé à une évaluation en restitution de la charge transférée. En terme d'attribution de compensation, il convient d'augmenter l'AC de Chignin de 5.794, avec, en 2018 la restitution de la même somme indument retirée en 2017 à Chignin.

2) Concernant l'accueil périscolaire du mercredi

L'accueil périscolaire du mercredi concerne les communes de La Rochette, Montmélian et La Rochette.

A la rentrée de septembre 2017, le service a été mis en place sur les 2 seules communes de Montmélian et La Rochette. Les dispositions financières propres au fonctionnement de ce service pour l'année scolaire 2017-2018 ont été réglées par convention entre chacune des deux communes et la communauté de communes, selon une délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2017. Cette façon de faire était transitoire, sachant que l'exercice à long terme de cette compétence par la communauté de communes n'était pas encore acquis en septembre 2017.

C'est seulement à compter de la rentrée de septembre 2018 que les modalités financières du transfert de charges sont traitées à travers les attributions de compensation. Aussi, il est retiré à compter de 2018 une attribution au titre de ce transfert de compétence pour ces 3 communes du montant de la charge évaluée par la CLECT.

Particularité pour 2018 : la mise en place du service sous la seule égide de la communauté de communes intervenant le 1^{er} septembre 2018, les attributions de compensation au titre de cette compétence ne sont retirées en 2018 qu'à hauteur de 4/12^{ème} de l'évaluation en année pleine de la charge transférée.

3) Concernant la Maison de service au public

La prise de compétence statutaire optionnelle « MSAP » au 1^{er} janvier 2018 entraîne le transfert à la communauté de communes de la MSAP de la Rochette.

La CLECT a évalué le transfert de charges induit tout en minorant celle-ci pour tenir compte des charges de centralité liées à ce service, pour que la commune de La Rochette ne continue pas dans le temps à supporter cette charge de centralité. La charge transférée est donc évalué à 12.758 €. La Rochette voit diminuer son AC d'autant.

4) Concernant la GEMAPI

La communauté de communes a pris, par application de la loi, la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence intègre la compétence gestion des cours d'eau et zones humides d'intérêt communautaire auparavant exercée par la communauté de communes, mais en l'élargissant à l'ensemble des cours d'eau et zones humides.

La CLECT a évalué le transfert de charge lié à cette nouvelle compétence, transfert limité aux charges de contributions des communes au SISARC et au syndicat de La Bialle et de La Lavanche.

La communauté de communes ayant fait le choix de lever un produit de taxe GEMAPI conséquent, il est apparu équitable pour communes et les contribuables de ne pas faire payer à ces derniers la taxe GEMAPI d'une part et de ne pas grever le budget communal d'une attribution de compensation du montant des contributions aux syndicats d'autres part.

Aussi, il est proposé de dissocier l'évaluation par la CLECT des charges transférées à la communauté de communes au titre de cette compétence, du montant des attributions de compensation à verser aux communes.

Cette mesure s'appliquera non seulement aux communes adhérentes au SISARC et au Syndicat de La Bialle et de La Lavanche, mais également à l'ensemble des communes concernées par un transfert de charges lié antérieurement aux contributions aux syndicats de cours d'eau du bon de Loge, du Gelon, du Gargot et du Coisin-Coisetan.

Cette mesure n'a pas d'effet rétroactif. Elle s'applique à compter de l'année 2018, année de mise en œuvre de la taxe GEMAPI.

5) Concernant les eaux pluviales urbaines

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées selon la méthode dite « par ratio ».

Néanmoins le Comité des Maires, sur proposition du bureau, s'est prononcé le 6 septembre sur :

- La confirmation de la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2017 qui prévoyait que la communauté de communes ne retiendrait pas d'attribution de compensation pour financer le transfert de cette compétence ; l'évaluation des charges transférées est donc réalisées parce qu'obligatoire, mais neutre pour les finances communales ;
- La restitution de la compétence « eaux pluviales urbaines » aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, comme le permet la toute nouvelle « loi Ferrand » du 3 août 2018.

Aussi, il est proposé, concernant cette compétence, de ne pas retirer d'attributions de compensation aux communes.

B) Procédure de fixation des attributions de compensation définitives pour 2018 et provisoires pour 2019

Concernant la GEMAPI et les eaux pluviales urbaines, le bureau et le Comité des Maires proposent de dissocier les attributions de compensation de l'évaluation des charges transférées telle qu'opérée par la CLECT dans sa séance du 11 septembre 2018.

Cette procédure de révision des attributions de compensation dite « révision libre » est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1° bis : « Le montant

de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Au titre de cet alinéa, la présente délibération doit être approuvée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, étant entendu que le point A du rapport explique le contenu de la proposition d'attribution de compensation par rapport à l'évaluation des charges transférées.

Chaque conseil municipal doit ensuite délibérer favorablement sur le montant d'attribution de compensation le concernant, tant concernant le montant définitif des AC 2018 que le montant provisoires des AC 2019.

Afin de pouvoir opérer la régularisation des AC 2018 sur l'exercice comptable en cours, il est impératif que les conseils, municipaux délibèrent sur leur attribution respective avant le 1^{er} décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **FIXE** les attributions de compensation définitives 2018 comme définies en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **APPROUVE** les modalités de régularisation des versements propres aux attributions de compensation pour 2018 ;
- **FIXE** les attributions de compensation provisoires pour 2019 comme défini en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune).
- **APPROUVE** les modalités de versements des attributions de compensation provisoires pour 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été abondés par décision budgétaire modificative N°2 de l'exercice 2018, Chapitre 014 Atténuation de produits.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

24- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le service Contrôle de légalité de l'Etat ainsi que le service de la DGFIP, trésorerie de Montmélian ont émis plusieurs observations sur différentes anomalies concernant certains budgets de la Communauté de Communes, votés le 29 mars dernier.

Par ailleurs, le fonctionnement de la Communauté de communes et l'évolution des décisions politiques prises sur l'exercice budgétaire en cours conduisent à des ajustements de crédits sur certains budgets.

I- Budget Principal (M14) Décision Modificative n° 2

Compte budgétaire insuffisamment détaillé.

L'article 758 « Produits divers de gestion courante » - Chapitre 75 n'a pas été validé par la DGFIP. La nomenclature a été modifiée (suppression de cet article) et la mise à jour du logiciel est arrivée après le vote. Le nouvel article 7588 « Autres produits de gestion

courante » se substitue donc l'article 758. Il est proposé de procéder à la correction de cet article à hauteur des crédits votés en mars dernier.

Propositions nouvelles :

Après la décision prise en CLECT de ne plus retenir d'attributions de compensation aux communes au titre de la compétence GEMAPI, il est nécessaire d'abonder le chapitre 014 « atténuations de charges » d'un montant de 160.000 €. Cette dépense nouvelle pour la collectivité est financée par une réduction de dépense au chapitre 011, article 617 « étude et recherche », sur un crédit inscrit prévu au moment du BP pour la réalisation d'une étude de qualification des ouvrages de protection contre les inondations, qui ne sera pas réalisée en 2018.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution crédits	de Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-833 : Etudes et recherches	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-758-64 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €
R-758-833 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €
R-7588-64 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
R-7588-833 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	63 500,00 €	63 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	160 000,00 €	160 000,00 €	63 500,00 €	63 500,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

2- Budget Annexe Location Immobilière (M14) Décision Modificative n° 1

Affectation résultats reportés 2017 faisant l'objet d'une erreur d'inscription au BP 2018.

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice budgétaire 2017 faisait apparaître un excédent de 41 886.01. Ce montant a été inscrit par erreur en dépenses.

Il est proposé l'annulation de l'inscription budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté » -section dépenses d'investissement et d'affecter le montant de 41 886.01 en 001 « excédent d'investissement reporté » - section recettes d'investissement.

Ce mouvement budgétaire permet de réduire la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de 83 772 €.

Propositions nouvelles :

La Communauté de communes intervient en tant que Syndic provisoire du bâtiment URANUS et la mise en place du Syndic de copropriété ne sera effective qu'en fin d'année 2018. Les dépenses de fonctionnement prévues pour ce bâtiment sont donc supportées

par la communauté de communes en sa qualité de syndic et les crédits doivent ainsi être augmentés. Il est proposé de réduire l'article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) pour 3 990 € et d'affecter cette somme à l'article 6283 - Frais de nettoyage.

Il est également proposé de réduire l'article 6541 – Créances admises en non-valeur pour 2 000 € et d'augmenter l'article 70878 – produits des services pour 800 € (les sommes à refacturer aux copropriétaires étant plus importantes) et d'affecter cette somme à l'article 60612 – Energie – Electricité

De même, plusieurs départs anticipés des bureaux et ateliers loués ont eu lieu cette année, il est nécessaire de prévoir une augmentation des crédits pour le remboursement des cautions aux locataires à hauteur de 8 000 €. Parallèlement, ces départs sont compensés par l'arrivée de nouveaux occupants. Il est donc proposé d'abonder d'autant la recette d'encaissement de cautions.

De plus, afin de régler le solde du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Atelier des quais à St Pierre d'Albigny et notamment le montant de la révision due, il est nécessaire d'augmenter les crédits au 2313 – Constructions de 10 € en diminuant l'article 275 – Dépôts et cautionnements versés de la même somme.

Enfin, afin d'intégrer l'acquisition sous la forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) au promoteur immobilier SBI Sas, du lot n°1 dans un immeuble de bureaux sur le parc d'activités La Gare à Saint Pierre d'Albigny, il est nécessaire d'augmenter l'article 2313 – Immobilisation en cours - Constructions en dépense d'investissement de 195.000 €. Cette dépense nouvelle sera financée intégralement par une nouvelle recette d'emprunt, les loyers à venir devant couvrir cette charge d'emprunt.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution crédits	de Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Énergie - Électricité	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-01 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	3 990,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 790,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	83 772,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	83 772,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 990,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 990,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-01 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €

R-774-01 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	83 772,02 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	83 772,02 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	89 762,02 €	6 790,00 €	83 772,02 €	800,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	41 886,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 886,01 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	41 886,01 €	0,00 €	0,00 €	41 886,01 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	83 772,02 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	83 772,02 €	0,00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195 000,03 €
R-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	203 000,03 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	195 010,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	195 010,03 €	0,00 €	0,00 €
D-275-01 : Dépôts et cautionnements versés	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	41 896,01 €	203 010,03 €	83 772,02 €	244 886,04 €
Total Général	78 142,00 €		78 142,00 €	

3- Budget Annexe ZAE (M14) Décision Modificative n° 2

Absence d'équilibre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chapitre 040 et chapitre 042 (opérations d'ordre)

Les crédits budgétaires relatifs aux opérations de stock d'aménagement de ZAC n'ont pas été répartis de manière à équilibrer les deux chapitres d'ordre. Les dépenses de fonctionnement devant être égales aux recettes d'investissement (constatation d'entrée de stock) et inversement les recettes de fonctionnement doivent être égales aux dépenses d'investissement (constatation de sortie de stock).

Il est proposé de rétablir l'équilibre budgétaire et obligatoire de ces deux chapitres par une augmentation de la section de fonctionnement recettes de 347 332,29 et une diminution de la section d'investissement en dépenses du même montant. Ce montant correspond à l'évaluation prévisionnelle entre les stocks d'entrée de début d'année et les stocks de sortie de fin d'année.

Erreur d'affectation d'inscription budgétaire relative à la vente de biens immobiliers.

La vente de locaux relative au bâtiment Saturne a été prévue pour 215 000 € en section de fonctionnement à l'article 775 « produit des cessions d'immobilisation ». Cet article est mobilisé uniquement lors de l'encaissement de la recette. Toutefois, le cadre budgétaire impose l'inscription en section d'investissement au chapitre 024 « produits de cession ». Un mécanisme d'opérations d'ordre viendra par la suite neutraliser ce chapitre par la constatation de plus ou moins-value.

Il est proposé de corriger cette anomalie en diminuant la section recettes de fonctionnement, article 775 de 215 000 € et d'affecter cette somme à l'article 024.

Afin que les deux sections soient équilibrées, il est proposé d'augmenter les deux chapitre 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 132 332,29 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution crédits	de Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	132 332,29 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	132 332,29 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	347 332,29 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	347 332,29 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	132 332,29 €	215 000,00 €	347 332,29 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 332,29 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 332,29 €
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €
D-3351-01 : Terrains	347 332,29 €	347 332,29 €	0,00 €	0,00 €
R-3354-01 : Études et prestations de services	0,00 €	0,00 €	321 456,08 €	0,00 €
R-33581-01 : Frais accessoires	0,00 €	0,00 €	315,00 €	0,00 €
R-33586-01 : Frais financiers	0,00 €	0,00 €	24 601,21 €	0,00 €
R-3551-01 : Produits finis (autres que terrains aménagés)	0,00 €	0,00 €	960,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	347 332,29 €	347 332,29 €	347 332,29 €	0,00 €

Total INVESTISSEMENT	347 332,29 €	347 332,29 €	347 332,29 €	347 332,29 €
-----------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Total Général **132 332,29 €** **132 332,29 €**

4- Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) Décision Modificative n° 2

Erreur de saisie sur reprise du résultat de clôture 2017

La reprise du résultat de clôture 2017 au Budget primitif 2018 de la section de fonctionnement a été effectuée avec une différence de 100 €. L'excédent s'élevait à 246 343.86 €. La somme inscrite au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » étant de 246 243.86 €.

Il est proposé une diminution du chapitre 002 -fonctionnement recettes- de 100 € et en contrepartie une diminution à l'article 6184 « versement à des organismes de formation » au chapitre 011 pour le même montant.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	de Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT

R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
---	--------	--------	----------	--------

TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
---	---------------	---------------	-----------------	---------------

D-6184-812 : Versements à des organismes de formation	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
---	----------	--------	--------	--------

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--	-----------------	---------------	---------------	---------------

Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
-----------------------------	-----------------	---------------	-----------------	---------------

Total Général **-100,00 €** **-100,00 €**

5- Budget Eau Potable (M49) Décision Modificative n° 2

Affectation des résultats 2017 (deux sections) erronées

La délibération d'affectation de résultats n'est pas concordante avec les inscriptions budgétaires votées.

Une délibération spécifique est proposée pour corriger la délibération d'affectation des résultats 2017 au budget 2018.

Vote du 29 mars 2018

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	379 648,73	477 714,63	98 065,90	175 369,23	109 600,00	163 835,13
Investissement	173 124,80	216 506,76	43 381,96	12 971,40		30 410,56
TOTAL	552 773,53	694 221,39	141 447,86	162 397,83		194 245,69
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 55 406,06	<i>Recettes</i> 3 299,00				<i>Dépenses</i> - 52 107,06

Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R002

111 728,07 €

Dépenses d'investissement D001	30 410,56 €
Excédent fonctionnement capitalisé R1068	52 107,00 €

affectation rectificative

Affectation au Budget 2018

Recettes de fonctionnement R002	142 135.13 €
Dépenses d'investissement D001	0 €
Excédent fonctionnement capitalisé R1068	21 700,00 €

Il est nécessaire de voter une DM pour prendre en compte cette nouvelle affectation des résultats.

Les inscriptions ont été votées pour la reprise de résultats de la section de fonctionnement recettes, chapitre 002 à hauteur de 111 728.07 €. En section d'investissement recettes, chapitre 001 à hauteur de 30 410.56 et une affectation de fonctionnement capitalisé à hauteur de 52 107 €.

Il est proposé de modifier ces inscriptions selon l'affectation de la délibération rectificative.

Une reprise au chapitre 002 « excédents de fonctionnement reportés » de 142 135.13 € au lieu de 111 728.07 soit une augmentation de crédits de 30 407.06 € et une neutralisation du chapitre 001 « excédents d'investissement reportés » qui vient couvrir une partie des besoins en restes à réaliser pour 30 410.56 €.

Afin de procéder à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé une augmentation aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » à hauteur de 30 410.56 €. Ainsi, qu'une augmentation de 3.50 € à l'article 701241 « redevance pour pollution d'origine domestique » - chapitre 70, section de fonctionnement recettes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution crédits	de Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-911 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 407,06 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 407,06 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 410,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 410,56 €	0,00 €	0,00 €
R-701241-911 : Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,50 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,50 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 410,56 €	0,00 €	30 410,56 €
INVESTISSEMENT				
R-001-911 : Solde d'exécution de la section	0,00 €	0,00 €	30 410,56 €	0,00 €

d'investissement reporté

TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	30 410,56 €	0,00 €
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 410,56 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 410,56 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	30 410,56 €	30 410,56 €
Total Général	30 410,56 €	30 410,56 €	30 410,56 €	

6- Budget Assainissement Autonome (M 49) Décision Modificative n° 2

Erreur sur reprise du résultat de clôture 2017

La reprise du résultat de clôture 2017 des budgets précédents « SPANC » et Assainissement ALPESPACE » fusionnés au Budget primitif 2018 du nouveau budget primitif « Assainissement Autonome » pour la section de fonctionnement a été effectuée avec une différence de moins 4.28 €. L'excédent de ces deux anciens budgets s'élevait à 72 709.00 €. La somme inscrite au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » étant de 72 704.72 €.

Il est proposé une diminution du chapitre 002 -fonctionnement recettes- de 4.28 € et en contrepartie une diminution à l'article 6063 «fournitures d'entretien et de petit équipement » au chapitre 011 pour le même montant.

D'autre part, un mouvement de crédits en section d'investissement est nécessaire afin de permettre l'achat d'un logiciel de facturation, crédits non prévus au chapitre 20 lors du vote du budget. Ainsi l'article 2315 et 2183 seront diminués respectivement de 11 000 € et 4 000€ afin d'abonder l'article 2051 pour un montant de 15 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT

R-002-912 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	4,28 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	4,28 €	0,00 €
D-6063-912 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	4,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4,28 €	0,00 €	4,28 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

D-2051-912 : Concessions et droits similaires	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-912 : Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Total Général -4,28 € -4,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget principal exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du annexe Locations Immobilières exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe ZAE exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe déchets ménagers et assimilés exercice 2018 comme présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe eau potable exercice 2018 comme présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe assainissement autonome exercice 2018 comme présentée ci-dessus.

25-CONTRAT DE RURALITE : AVENANT AU CONTRAT INITIAL ET CONVENTION FINANCIERE 2018

Rapporteur : Jean-François DUC

Le 20 juillet 2017, la communauté de communes Cœur de Savoie signait avec l'Etat un contrat de ruralité sur une durée de quatre ans (2017/2020).

Mis en place par le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, les contrats de ruralité visent à accompagner le développement des territoires ruraux et doivent permettre de fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service du projet de territoire. Ils s'articulent autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Bien que contracté par la communauté de communes, ce contrat bénéficie tant aux communes qu'à la communauté de communes.

Etabli à l'issue d'un travail de recensement des projets communaux et intercommunaux, le contrat de ruralité de Cœur de Savoie intègre les actions concrètes et opérationnelles suivantes :

Maîtres d'ouvrage	Opération	Coût global	Année de réalisation	FSIL Contrat 2017		Prévisions subvention 2018 et années suivantes
Apremont	Aménagement col du Granier	247 000,00 €	2018			volet 3
Chignin	Restauration Chapelle St Anthelme /T1	500 000,00 €	2017	volet 3	50 000,00 €	
Freterive	Création de gîtes	460 000,00 €	2018			volet 3
Hauteville	Montée en gamme gîtes	45 000,00 €	2017	volet 3	13 000,00 €	
La Trinité	Rénovation clocher église	83 000,00 €	2017	volet 3	20 000,00 €	
Montmélian	Salles activités associatives	1 300 000,00 €	2018/2019			volet 6
	Tennis couvert	50 000,00 €	2018			volet 6
Saint Pierre d'Albigny	Revitalisation bourg centre					
	Etude Travaux T1	70 000 € 750 000 €	2017 2018-2020			volet 2
	Réalisation d'un terrain de foot en gazon synthétique	907 150,00 €	2017	volet 6	180 000,00 €	
Saint Hélène du Lac	Salle polyvalente : Amélioration thermique et création salles associative et restauration scolaire	800 000,00 €	2019			volet 1
Communauté de communes	Maison de l'intercommunalité , bâtiment démonstrateur	3 950 000,00 €	2018/2019			volet 5
	Liaisons sécurisées en matière de mobilité	115 000,00 €	2017			
	Extension Alpespace	1 456 000,00 €	2017	volet 3	80 000,00 €	
	Amenagement Parc d'Activités La Gare	400 000,00 €	2017	volet 3	80 000,00 €	
	Plateforme bois	196 000,00 €	2017	volet 5	70 000,00 €	
	Schéma de la randonnée pédestre	217 142,00 €	2018			volet 3

Le contrat de ruralité donne lieu à une programmation annuelle précisée selon les crédits spécifiques définis par l'Etat, et fixée dans le cadre d'une convention financière.

En 2017, l'Etat affectait à Coeur de Savoie une enveloppe annuelle de 493 000€, enveloppe affectée par projet par le comité des maires selon le tableau ci-dessus.

Pour cette année 2018, l'Etat reconduit l'enveloppe des 493 000€ qu'il convient de répartir entre les projets identifiés lors de la signature du contrat. Toutefois, certains de ces projets ont évolué. C'est pourquoi il est nécessaire de proposer à l'Etat, en préalable à la convention financière 2018, un avenant au contrat initial, organisé comme suit :

DSIL CONTRAT INITIAL POUR 2018/2019					DSIL Contrat avenant 2018 proposé par l'Etat				
Maîtres d'ouvrage	Opération	Cout global	Année de réalisation	Axes du contrat	Maîtres d'ouvrage	Opération	Budget action	Axes du contrat	Montant DSIL 2018
Apremont	Aménagement col du Granier	247 000,00 €	2018	volet 3	Apremont	Aménagement col du Granier	247 425 €	volet 3	59 000 €
Freterive	Création de gîtes	460 000,00 €	2018	volet 3					
Montmélian	Salles activités associatives	1 300 000,00 €	2019	Volet 6					
	Tennis couvert	550 000,00 €	2018	Volet 6	Montmélian	Tennis couvert	860 000 €	volet 6	200 000 €
Saint Pierre d'Albigny	Revitalisation bourg centre : Travaux T1	750 000 €	2018-2020	Volet 2	Saint Pierre d'Albigny	Piscine découverte	342 000 €	volet 6	152 000 €
Saint Hélène du Lac	Salle polyvalente : Amélioration thermique et création salles associative et de restauration scolaire	800 000,00 €	2019	volet 1					
Communauté de communes	Maison de l'intercommunalité, bâtiment démonstrateur	3 950 000,00 €	2018/2019	volet 5	Communauté de communes	Salle Château verdon	53 545 €	volet 6	34 000 €
	Schéma de la randonnée pédestre	217 142,00 €	2018	volet 3	Communauté de communes	Schéma de la randonnée pédestre T3,4,5	120 700,00 €	volet 3	48 000 €
TOTAL ENVELOPPE 2018									493 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe 2018 telle que proposée par les services de l'Etat ;
- **APPROUVE** l'avenant au contrat de ruralité préalable à la signature de la convention financière 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant au contrat de ruralité ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention financière 2018 et tous les documents afférents à la réalisation et aux financements du contrat de ruralité ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité.

26-DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018- SALLE CHATEAU VERDON

Rapporteur : André DURAND

La demande de subvention porte sur la rénovation générale de la salle « Château Verdon » avec mise en conformité PMR, renforcement de l'isolation acoustique et phonique.
 Cette salle est utilisée par :

- l'animatrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie qui assure des activités pour les personnes âgées de plus de 60 ans sur les secteurs de La Rochette et de Chamoux-sur-Gelon,
- le Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'Accueil Enfants-parents, service de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- le club des aînés ruraux du secteur de Chamoux-sur-Gelon.

Il s'agit d'un lieu privilégié de rencontre et d'échanges, favorisant le lien social sur ce secteur de Cœur de Savoie.

La Communauté de communes a décidé de financer les travaux nécessaires à la rénovation et la mise en conformité de la salle « Château Verdon ». Elle apporte une subvention d'équipement de 45 000€ au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie qui en est propriétaire et à ce titre en assure la maîtrise d'ouvrage.

Ce montant a été versé par anticipation au CIAS en 2017 afin de lui donner la trésorerie nécessaire pour la réalisation des travaux.

En définitive, les travaux ne sont réalisés qu'en 2018. Ils ont débuté le 3 septembre 2018 et devraient être achevés fin novembre 2018.

Le suivi technique de l'opération est assuré par les services techniques de la Communauté de Communes.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la Communauté de communes peut justifier d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, elle sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, appel à projet 2018.

Par délibération n° 92-2018 du 17 mai 2018, la Communauté a sollicité auprès de l'Etat au titre du DSIL une subvention de 26 000€ pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention complémentaire de 8 000€, pour porter la subvention totale à 34 000€.

Montant sollicité au titre du DSIL – 2018 : 34 000€

Vu la délibération n° 92-2018 du 17 mai 2018, relative à une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 pour la salle Château Verdon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2018 une subvention complémentaire de 8 000€, et de porter la subvention totale sollicitée à 34 000€, pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

27-VENTE À LA SOCIÉTÉ AF ENERGY D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société AF Energy, créée sur le Parc d'activités Alpespace en 2015 et installée depuis plusieurs mois sur la commune de Montmélian, est une société spécialisée dans le développement et la conception / fabrication de systèmes de régulation et supervision à destination des métiers de la réfrigération (industrie agroalimentaire, grandes surfaces alimentaires, ...).

AF Energy connaît une très forte croissance passant de 5 personnes à près de 15 personnes actuellement en moins de 3 ans. Les locaux de la pépinière d'entreprises sur Alpespace étant trop petits, la société s'est installée temporairement sur Montmélian (locaux ex-Prodipact) le temps de mener son projet de construction de bâtiment industriel.

La société s'est donc rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment industriel de 1 050 m² (plus une extension prévue de 430 m²), dont environ 180 m² de bureaux et 870 m² d'atelier de production et de stockage.

Un premier plan masse a été travaillé sur une parcelle de terrain située voie Thomas EDISON sur le Parc d'activités Alpespace.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 4 500 m², sont référencées au cadastre de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac : Section A, Feuille A02, parcelles n° 420p, 421p, 422p, 423p, 424 p, 426 p, 1913 p, 428 p, 380 p, 381 p, 382 p (« p » pour « pour partie »). Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 40 euros, TVA en sus.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine est sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet de cession foncière aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente avec la société AF ENERGY, ou toute société qui se substituerait à elle représentée par M. Gilles CARRON.

28-VENTE TERRAIN SBI SAS

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le promoteur immobilier SBI Sas, implanté à Saint Egrève et représenté par son Président Frédéric CHESSA, souhaite acquérir un tènement pour le parc d'activité de La Gare à Saint-Pierre-d'Albigny pour construire un immeuble de bureaux en vue de l'implantation de l'association Deltha Savoie.

Le comité d'agrément ayant donné un avis favorable à ce projet, il est proposé d'effectuer la vente d'une surface de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée n°I 1686 située au Parc d'activités La Gare au lieu-dit "La Gare", allée des Ateliers sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny, nécessaire à l'opération (construction d'un bâtiment et réalisation de places de stationnement).

Le prix de cette cession sera de nature à couvrir la charge de terrain et d'équipement supportée par la collectivité aménageur de la ZAC.

S'ajoutera au prix de vente du terrain une somme de 3800€HT par place de stationnement supplémentaire à prélever sur le parc de stationnement voisin de l'Atelier des Quais dans le respect du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Albigny (7 places à priori nécessaires). Dans l'attente de déterminer précisément les surfaces à vendre et le prix au m² nécessaire à l'équilibre de l'opération, il est proposé au conseil communautaire de valider le projet de vente à SBI dans son principe, d'autoriser la Présidente à poursuivre les négociations avec ce constructeur et de signer un compromis de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de vente dans son principe à SBI ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les négociations avec ce constructeur ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer un compromis de vente avec SBI.

29-ACHAT LOT 1 BATIMENT SBI – PAE LA GARE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le promoteur immobilier SBI Sas, implanté à Saint Egrève et représenté par son Président Frédéric CHESSA, va construire un immeuble de bureaux de 1098m² environ sur le parc d'activités La Gare, au lieu-dit "La Gare", allée des Ateliers sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny en vue de l'implantation de l'association Deltha Savoie.

Le Bureau propose d'acquérir, sous la forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), le lot n°1 d'une surface de 129,40m² environ situé en rez de chaussée, côté Ouest de cet immeuble (cf plan joint Annexe 2). Cette acquisition est proposée moyennant le prix de 195.000€ HT, non compris les extincteurs, le cloisonnement intérieur, le mobilier de bureaux, les stores et les enseignes.

La vocation de cette offre de bureaux sera d'assurer un parcours immobilier aux entreprises en sortie de la pépinière « l'Atelier des Quais ». A travers cette opportunité, la communauté de communes est en capacité de proposer une installation pérenne aux entreprises locataires de l'Atelier des Quais, sur le lieu même de leur création.

Après avis conforme et favorable de France Domaine en date du 27 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir à la Société SBI, sous la forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) le lot n°1 d'une surface de 129,40m² environ situé en rez de chaussée, côté Ouest de cet immeuble situé sur le parc d'activités La Gare, au lieu-dit "La Gare", allée des Ateliers sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny, moyennant le prix de 195 000€ HT suivant une note descriptive,
- **CHARGE** la Présidente de signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts en section d'investissement par une délibération budgétaire modificative spécifique.

30 - REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE PRESLE DE FACTURES DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : Marc GIRARD

La commune de Presle a débuté en fin d'année 2017 des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs sur le chef-lieu.

Au début de l'année 2018, lors de la réalisation de ces travaux, il est apparu que le réseau d'eaux pluviales était lui aussi très endommagé et devait être réparé.

La commune a alors fait réaliser les travaux et les a payés alors que la compétence était transférée à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Par courrier en date du 18 juin dernier, la commune demande donc à la Communauté de Communes de lui rembourser 3 factures pour un montant total de 20 424 € HT (16 734,00 € HT + 2 815,00 € HT + 875,00 € HT).

Compte-tenu de la prise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes Cœur de Savoie, compétence incluant les eaux pluviales urbaines, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des factures d'eaux pluviales payées par la commune de PRESLE ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

31 - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2017

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune concernée, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2018.

Le RPQS du service public de l'eau potable de l'année 2017 est communiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de l'eau potable de l'année 2017 qui sera mis à disposition du public.

32- SPANC : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2017

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement non collectif de l'année 2017 qui sera mis à disposition du public.

33- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2017

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-17-1 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux, uniquement en matière de collecte des ordures ménagères, de collecte des recyclables, de gestion des deux déchetteries et de mise en œuvre du plan de prévention des déchets. Ainsi le rapport sera consacré à ces 14 communes, les 29 autres communes étant traitées dans le rapport annuel du SIBRECSA.

Ce rapport comprend aussi une synthèse des actions menées en 2017 dans le cadre du plan de prévention des déchets 2017-2023.

Il sera envoyé à chaque commune, qui devra en faire une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2018.

Le RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2017 est communiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2017 qui sera mis à disposition du public.

34- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SECTEURS DE CHAMOIX SUR GELON – SAINT PIERRE D'ALBIGNY - EXONERATION ANNEE 2019

Rapporteur : Marc GIRARD

En application des dispositions de l'article L521-III. 1 du Code général des Impôts, et dans le cadre du système de facturation des professionnels sur les 14 communes gérées en direct par la Communauté

de communes, les professionnels devant être exonérés de TEOM en 2019 sur les secteurs de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny sont les suivants :

n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
0256893	SARL BAZIN	ZI Arc Isère	73390	BOURGNEUF
0256915	SARL RICHARD & CHAPPELLAZ	ZI Arc Isère	73390	BOURGNEUF
0348498R	CHARPIN ELECTRICITE		73390	BOURGNEUF
Parcelle 107 ZD	GARAGE ROSSATI ET FILS	Le Platet	73390	BOURGNEUF
55480	GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL BIASETTO	6 Route Nationale Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
55618	SARL DAMATO-CONSTRUCTIONS	ZI du Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
256919	SARL FRAISSE	ZA Pont Royal - Plan Local	73390	CHAMOUSSET
279539	SARL LOUIS BORGHESE ET CIE	500 RD 1006 Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
Parcelle 122 ZI	SCI GUERIN	ZA Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
316699	SCI LES MOULIN	Plan Local	73390	CHAMOUSSET
0295114	SCI LE MARCHAND DE COPEAUX : EARL VENDANGE	Plan Local	73390	CHAMOUSSET
0280295	SOCIETE SIBUET	La grande Belvedere	73390	CHAMOIX SUR GELON
273358	SARL GAUDIN-DEPANNAGE CHAUFFAGE	ZA Grande Belvedere	73390	CHAMOIX SUR GELON
256989	SARL MASINO MONTAGNE	ZI SERVAZ	73390	CHAMOIX SUR GELON
209381	SCI MOUCHE	le 1er Berre	73390	CHAMOIX SUR GELON
55984	CREDIT AGRICOLE		73390	CHAMOIX SUR GELON
309299	AGIP-AIRE DU VAL GELON	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
269746	AUTO DIAG SERVICE	ZA Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
790058426	MONTMAYEUR AGENCEMENT	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
284373	SARL VB2G-AIRE DE L'ARCLUSAZ	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
312239	SARL BERNIER - PALETTE	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
309296	SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE ET MARTIN	Carrel	73390	CHATEAUNEUF
0058635	BERTHIER TOITURE	Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
0058608 & 0281868	LAPIERRE Louis	Champs Carrel	73390	CHATEAUNEUF
209606	AVD REALINOX	RN 6 Pont de Coise	73800	COISE
0308925P	SARL COISE AUTO	ZI Les Iles du Pont RN 1006	73800	COISE
089/0307554F	MOBILIER AGENCEMENT	ZA de Coise	73800	COISE
0061542	SARL SCIERIE GENOULAZ	Chef-lieu	73800	COISE
00614710061 430	MENUISERIE TRANCHANT	Le Puits	73800	COISE
0061650	FACHINGER MARTINE	Rue du Chardonnet	73800	COISE
-	SAVOIE CARRELAGE	Lieudit- ZA La Gouanna	73800	CRUET
1330312237	MASSET Michel MENUISERIE	Village de l'église	73390	HAUTEVILLE

80801	MENUISERIE CHRISTIN YVAN	Chef-lieu Cedex 606	73390	HAUTEVILLE
Parcelles OE1836 & OE0225 & OE1393	LE CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETHIER	Rue Jacques Marret	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelles OD1770 & OD1809	SAS SAVOT INTERMARCHE		73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelle 270 ZM 0040	DEPOT STE ROUX	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
189692	MENUISERIE FORAY	35 Route des Clercs	73390	VILLARD-LEGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les exonérations TEOM pour l'année 2019 des professionnels cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents en ce sens.

35-CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC

Rapporteur : Serge JOLY

La Communauté de communes est engagée dans un projet de territoire à énergie positive dans lequel le développement de l'écomobilité est une composante majeure.

Pour mener à bien ses actions, elle s'appuie depuis plusieurs années sur les compétences de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc qui accompagne d'ores et déjà de nombreux territoires savoyards et hauts savoyards qui souhaitent aujourd'hui pérenniser ce partenariat.

Le statut actuel de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a conduit à envisager son évolution au regard de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, il a été proposé une formule permettant à la fois d'assurer la continuité des missions assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations, tout en garantissant aux collectivités une cohérence dans la gestion de l'écomobilité coordonnée aux politiques de transport/déplacement, sur des territoires à forte valeur ajoutée.

Dans ce cadre, les collectivités partenaires ont décidé la création d'une société publique locale (SPL) qui est apparue comme la solution permettant d'atteindre ces objectifs.

La SPL poursuivra l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont la dissolution est prévue au 31 décembre 2018.

Considérant l'intérêt pour Cœur de Savoie de bénéficier avec des partenaires institutionnels statutairement concernés des prestations d'une structure chargée de réaliser des opérations de promotion, sensibilisation, d'exploitation de services et de développement de l'écomobilité, il est proposé de participer à la création et d'adhérer à une SPL nommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », qui aurait les caractéristiques principales suivantes :

1 - Les actionnaires fondateurs sont :

- Chambéry Métropole Cœur des Bauges,
- La Communauté d'agglomération Grand Lac,
- **La Communauté de communes Cœur de Savoie,**
- La Communauté d'agglomération Arlysère,
- La Communauté d'agglomération Grand Annecy,

- Le Pôle métropolitain genevois français,
- La Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Le Syndicat mixte Pays Savoyard,
- L'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise,
- Le Syndicat Pays Maurienne,
- La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
- La Communauté de communes Pays Mont Blanc,
- La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- La Communauté de communes des Montagnes du Giffre,
- La Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

2 - Le capital social est de 37 000 €, réparti en 37 000 actions de 1 € chacune ;

3 - Le conseil d'administration est composé de 18 (dix-huit) administrateurs :

- 10 pour la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- **1 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie,**
- 1 pour la Communauté d'agglomération Arlysère,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- 1 pour le Pole métropolitain genevois français,
- 1 pour la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- 2 réunis en assemblée spéciale pour le Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard, l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat Pays Maurienne, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de communes Pays du Mont Blanc, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

4 - La répartition du capital social et des sièges du Conseil d'Administration est la suivante :

Actionnaires	Part de capital en %	Montant du capital	Nombre d'actions (1 action = 1 €)	Nombre de siège au Conseil D'administration
CA Grand Chambéry	54 %	19 980 €	19 980	10
CA Grand Lac	5 %	1 850 €	1 850	1
CC Cœur de Savoie	5 %	1 850 €	1 850	1
CA Arlysère	5 %	1 850 €	1 850	1
CA Grand Annecy	5 %	1 850 €	1 850	1
Pôle métropolitain genevois français	5 %	1 850 €	1 850	1
Région AURA	5 %	1 850 €	1 850	1
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	2 %	740 €	740	2
Assemblée Pays Tarentaise Vanoise	2 %	740 €	740	
Syndicat Pays Maurienne	2 %	740 €	740	
CC Rumilly Terre de Savoie	2 %	740 €	740	
CC Pays Mont Blanc	2 %	740 €	740	
CC Cluses Arve et Montagnes	2 %	740 €	740	
CC des Montagnes du Giffre	2 %	740 €	740	
CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc	2 %	740 €	740	

5 - La SPL a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

La SPL assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

A cet effet, elle peut accomplir tout acte visant à :

- Exploiter ou gérer des services d'écomobilité ;
- Encourager, par tous moyens, les déplacements de personnes ou de marchandises utilisant les modes les moins polluants, les moins consommateurs d'énergies et d'espace public et les moins bruyants ;
- Encourager l'usage croissant des modes alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, voiture partagée, vélo, marche... pour tout type de déplacement en s'attachant notamment à la promotion de la multimodalité ;
- Sensibiliser les publics à des pratiques de déplacement écomobiles ;
- Encourager une réflexion novatrice sur la maîtrise du temps, des pointes habituelles de déplacements pendulaires qui congestionnent les équipements et la diminution des besoins de déplacements ;
- Favoriser de nouvelles pratiques, mono ou multimodales, en diffusant toute information permettant de faire connaître les expériences réussies et les techniques classiques comme les formules innovantes ;
- Accompagner la réflexion en matière d'aménagement de l'espace public et animer la mise en œuvre des actions.

6 - Le projet de statuts s'accompagne d'un projet de pacte entre actionnaires.

7 - Aux termes de ces documents, la société sera gouvernée comme suit :

- Le Conseil d'administration désignera le Président de la Société ;
- Aucun administrateur ne percevra de rémunération au titre de cette fonction ;
- Le Conseil d'administration pourra inviter le Président et le Vice-Président du Conseil de développement, un représentant des salariés de la Société ou tout tiers, choisis en raison de leurs compétences, à participer à ses réunions, avec voix consultative ;
- Les décisions prises par la société, soit par son directeur général, soit par son Conseil d'administration, seront contrôlées par les actionnaires via leurs représentants ;
- Chaque contrat, dont la société sera signataire, ne pourra produire d'effets financiers qu'envers la collectivité actionnaire concernée. Les futurs actionnaires fondateurs sont d'ores et déjà d'accord entre eux sur le fait qu'il n'y a pas de solidarité entre eux, ni passive ni active, en ce qui concerne les effets financiers de tels contrats.

8 – La SPL doit être soumise à des règles spécifiques pour répondre aux critères légaux du contrôle analogue, permettant ainsi à ses actionnaires, exclusivement publics, de recourir aux services de cette société sans mettre en œuvre de procédure de publicité et mise en concurrence, dans le cadre de son objet social.

La mise en œuvre de ces modalités de contrôle analogue sera précisée dans un règlement intérieur, que le Conseil d'Administration de la SPL, une fois créée, devra approuver. Les principes de ce règlement intérieur comprendront à minima le contrôle, via une consultation préalable des actionnaires, pour toute décision de la SPL concernant :

- La stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL ;
- Les opérations comportant une part de risque pour la SPL ;
- L'approbation des comptes prévisionnels, comptes (d'exploitation et bilans) et rapports annuels ;
- Les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités actionnaires sur chacune des opérations confiées ;
- La politique financière de la SPL et les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la SPL elle-même ;
- Les procédures internes.

Le Conseil d'administration peut constituer des comités, notamment le Conseil de développement, composé initialement des anciens administrateurs de l'association Ecomobilités à la date de sa dissolution.

La SPL devra adopter un Plan Stratégique à moyen terme, plan qui devra être élaboré par le Directeur général, adopté par le Conseil d'Administration.

Une Commission d'appel d'offres sera constituée pour les marchés dépassant un certain seuil fixé par le Conseil d'administration.

Vu les statuts de la Communauté de communes Coeur de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment son livre II,

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires ;

Vu l'exposé des motifs qui précède et notamment ceux d'entre eux qui traitent du futur règlement intérieur de la Société à créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'une Société Publique Locale, dénommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », au capital social de 37 000 €, dont le siège social est fixé au 313 Place de la gare, 73000 à Chambéry ;
- **APPROUVE** le projet de statuts et le projet de pacte entre actionnaires ;
- **DESIGNE** Serge JOLY comme représentant titulaire de la Communauté de communes Coeur de Savoie au sein du Conseil d'administration de la société et à l'assemblée des actionnaires ;
- **DESIGNE** Béatrice SANTAIS comme représentant suppléant de la Communauté de communes Coeur de Savoie au conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires ;
- **DEFINIT** la part de la Communauté de communes Coeur de Savoie à 5 % du capital social, soit 1850 actions sur 37 000 ;
- **DONNE** mandat à la Présidente à l'effet de libérer la participation de 1850€, à imputer sur le budget 2018 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal exercice 2018 ;
- **APPROUVE** les principes d'organisation économique, juridique et fiscale de ladite société ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer les statuts et le pacte entre actionnaires ou tout autre document à intervenir ;
- **AUTORISE**, plus généralement, la Présidente à engager toutes démarches ou formalités pour la constitution définitive de la société.

36-PRECARITE MOBILITE - PROGRAMME CEE PEND'AURA 2019/2020

Rapporteur : Serge JOLY

Au cours de l'année 2016, la Communauté de communes Coeur de Savoie a rejoint un collectif de 9 collectivités de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) animé par AURAE (AURA Energie Environnement). Ce Collectif a été constitué afin de répondre à l'appel à projet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, lancé au printemps 2016 pour retenir des programmes d'actions CEE vers les publics de personnes exposées à une vulnérabilité énergétique en matière de déplacements.

Ces 9 territoires ont été lauréats de cet appel à projet couvrant initialement l'année 2017 et prolongé sur 2018.

Ce programme a permis à la collectivité de financer des actions d'animation, de suivi et de conseils individuels auprès des publics fragiles, d'engager un travail avec certaines entreprises du territoire rencontrant des difficultés de recrutement, de lancer une expérimentation de bornes de covoiturage entre le PAE du Héron à la Rochette et Pontcharra, d'ouvrir à la location des VAE à un tarif solidaire...

Le Ministère de la transition écologique et des solidarités territoriales a relancé un appel à projet pour les années 2019 et 2020 autour de cette thématique « accompagnement en faveur des économies d'énergies pour les ménages en situation de précarité énergétique ».

Les territoires lauréats de l'appel à projet PenD'AURA 2016/2017 ont décidé de présenter une candidature au titre du PenD-AURA + (2019/2020)

Il est proposé aujourd'hui que la Communauté de communes Coeur de Savoie s'inscrive dans ce nouvel appel à projet.

Celui-ci permet de financer de nouvelles actions autour du VAE, des bornes de covoiturage, de l'autopartage... en lien avec les acteurs sociaux, la régie de territoire, la MSAP, les entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire acte de candidature au sein du collectif des territoires AURA à l'appel à projet précarité mobilité PenD-AURA + permettant de financer des actions au titre des CEE dès lors qu'il s'agit d'actions prioritairement destinées aux publics dits vulnérables ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

37-VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COEUR DE SAVOIE EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UN SERVICE DE PROXIMITE EN GARE SNCF DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Serge JOLY

En novembre 2017, craignant que la fermeture du guichet le week-end en gare de Saint d'Albigny ne

devienne à terme définitive, le conseil communautaire adoptait un vœu en faveur du maintien de ce service de proximité, souhaitant interpeller la Région AURA et la SNCF sur la nécessité du maintien d'un service de vente et de conseils aux usagers.

Il y a quelques semaines, la SNCF informait par voie d'affichage à proximité du guichet, de la fermeture de la gare à partir du 1er septembre 2018 et de la mise à disposition d'un distributeur de billets régionaux sur le quai 1, renvoyant au point de vente le plus proche, c'est-à-dire Montmélian. Par ailleurs, cet été, l'abri de quai ainsi que les bancs en bordure de quai ont été supprimés, ramenant l'espace d'attente à l'intérieur du hall de gare.

Face à une telle dégradation du service, le conseil communautaire et ses 63 élus souhaitent exprimer une nouvelle fois leur inquiétude quant à l'avenir de cette gare.

« Nous, élus du territoire, sommes très surpris de la rapidité de la mise en œuvre de cette décision prise sans concertation avec notre communauté de communes qui depuis de nombreuses années s'est appliquée à rendre attractif le site de la gare.

Tout d'abord, nous sommes inquiets pour le développement de notre Parc d'Activités économiques qui place la gare au cœur de son attractivité. C'est donc un atout majeur pour ce parc qui connaît aujourd'hui un certain succès : la pépinière d'entreprises, à proximité immédiate de la gare connaît un taux d'occupation intéressant, et nous signons les premières ventes de terrain pour l'installation d'entreprises. La fermeture de la gare viendrait en contradiction avec cette belle dynamique.

De plus, la Communauté de communes s'est investie sur le site afin de le revaloriser. En effet, ces dernières années nous nous sommes engagés dans un programme ambitieux de réhabilitation de friches ferroviaires, avec rachat des terrains ainsi que des bâtiments propriété de la SCNF. Les forts investissements portés par la communauté de communes, symboles de notre volonté, ont permis de remettre en valeur le site et les abords de la gare SNCF. Grâce à nos efforts, la SCNF a pu se ressaisir de lieux autrefois délaissés pour les réutiliser.

Egalement, la fermeture de cette gare est un mauvais signal envoyé aux habitants d'un territoire qui porte une ambition forte en matière de développement durable et qui tend à devenir un Territoire à Energie Positive. C'est une démarche, pour laquelle nous sommes reconnus depuis 2016, qui contribue à renforcer l'attractivité de Cœur de Savoie et qui s'appuie sur la présence de gares sur des secteurs en fort développement économique, urbain, touristique

Enfin, la communauté de communes s'applique à offrir une complémentarité de services de mobilité, en équipant l'entrée des gares de consignes sécurisées pour les vélos, en proposant des animations autour du vélo à assistance électrique pour inciter les voyageurs à se rendre autrement en gare.

Nous avons pu constater que depuis plusieurs mois, l'offre ferroviaire s'est dégradée avec la suppression de plusieurs trains sur des horaires stratégiques, en particulier sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny, et leur remplacement par des bus. Les comités de ligne, où les collectivités locales étaient représentées, ne sont plus activés.

C'est pourquoi nous tenons ici à nous exprimer et à affirmer notre inquiétude quant aux objectifs recherchés sur l'avenir de cette gare qui est importante pour notre territoire. Nous sommes très attachés à conserver un réseau de gares de proximité avec des services ouverts aux usagers.

Par conséquent, nous tenons à vous faire part de notre forte désapprobation face à ces évolutions soudaines et non concertées. Nous souhaitons réaffirmer notre attachement à un service efficace et de qualité aux usagers et nous souhaitons qu'une véritable concertation soit mise en place avec les élus du territoire quant au devenir de la gare, de son site, et plus largement de l'offre ferroviaire sur

notre territoire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce vœu ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de le transmettre au Président de la Région AURA et à la SNCF.

38-ENVIRONNEMENT-GEMAPI : CONVENTION PARTICULIERE DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DU SENTIER LE LONG DU COISIN RENATURE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors des travaux de renaturation du Coisin en amont du Lac de Sainte Hélène en 2011, un sentier avait été créé en rive droite du Coisin sur les communes de Sainte Hélène du Lac et Coise, pour les promeneurs, les pêcheurs et les agents en charge de la surveillance du cours d'eau.

Afin d'être praticable, ce sentier a fait l'objet d'une réouverture l'année dernière par la Communauté de communes Cœur de Savoie et nécessite désormais un entretien régulier avec un engin adapté sur un linéaire d'environ 2400 m.

Pour cela, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite charger l'AAPPMA de Sainte Hélène du Lac d'effectuer, avec son engin adapté, la fauche du sentier sur l'ensemble du linéaire. L'entretien sera réalisé d'avril à octobre, et dès que l'AAPPMA de Ste-Hélène-du-Lac le jugera nécessaire, soit une moyenne de 1 à 2 passages par mois. La largeur de coupe ne devra pas dépasser 1,5 mètre.

En contrepartie de sa prestation, l'AAPPMA de Ste-Hélène-du-Lac percevra une rémunération forfaitaire fixée d'un commun accord à 500 euros nets de taxe par an.

Une convention sera signée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018 tacitement reconductible chaque année au 1^{er} janvier, sans que le terme ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la présente convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention avec l'AAPPMA de Sainte Hélène du Lac et toute pièce nécessaire à son exécution.

39- ENVIRONNEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur des espaces et des paysages de Savoie, le Conseil Départemental de la Savoie a mis en place un appel à projet annuel.

Pour 2018, la limite de candidature était fixée au 7 septembre 2018. Les services ont déposé un dossier en ce sens afin de prendre rang dans les délais impartis.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite répondre à cet appel à projet dans le cadre de la lutte contre la dissémination des espèces invasives et plus particulièrement pour le volet expérimentation, action prévue dans la stratégie établie pour notre territoire.

Pour rappel, la Communauté de communes Cœur de Savoie a réalisé une étude sur la base des recommandations de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse afin de définir, à l'échelle de son territoire, un plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité. Ce plan d'action sur 5 ans (2019-2024) est finalisé et a été présenté lors du conseil communautaire du 17 mai 2018.

Dans l'attente de la signature d'un Contrat Vert et Bleu et des précisions sur les actions retenues dans ce contrat, la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite d'ores et déjà lancer des expérimentations par l'intermédiaire d'opérations innovantes comme envisagé dans le plan d'actions afin de faire des premiers essais et d'avoir des premiers retours en terme d'efficacité. L'objectif est de définir et de suivre des chantiers expérimentaux qui aideront à la réalisation de la stratégie globale du territoire.

Pour l'année 2019 il est envisagé :

- L'élimination des propagules (jeunes pousses) d'espèces invasives sur environ 101 km de cours d'eau ;
- Opérations innovantes : chantiers expérimentaux
 - o Elimination mécanique des raisins d'Amérique
 - o Elimination des lauriers cerises, du faux indigo et des paulownias par la technique de l'annelage

Pour information, il est également envisagé en 2019 des travaux d'éradication des Renouées sur le Haut Gelon mais ce projet fera l'objet de demandes de subventions spécifiques dans le cadre du Contrat Vert et Bleu : ils ne sont donc pas intégrés dans le cadre de cet appel à projet.

La mission qui sera confiée à un bureau d'étude spécialisé consistera :

- à réaliser les travaux d'élimination des propagules et à mettre en place le suivi pour réaliser des évaluations, en particulier la géolocalisation précise des interventions pour apprécier l'année suivante si les plantes ont bien disparu ;
- à définir et suivre les différents protocoles expérimentaux et à suivre les travaux.

La Communauté de communes Cœur de Savoie réalisera les démarches nécessaires pour trouver des sites expérimentaux adaptés et passer les conventions avec les propriétaires.

Financements envisagés :

L'enveloppe globale estimative pour ces actions est évaluée à 42 000 € HT, soit 50 400 € TTC, imputée en fonctionnement.

Détail des travaux envisagés en 2019	Montant € HT	Montant € TTC
Elimination des propagules sur les 101 kms cours d'eau par un bureau d'étude spécialisé (10 à 23 taxons)	20 000 €	24 000 €
Opération innovantes, chantiers expérimentaux :		
- Établissement des protocoles, suivi des chantiers et des rejets en 2019, analyse et compte rendu des essais	12 000 €	14 400 €
- travaux en régie ou par une entreprise locale	10 000 €	12 000 €
Total	42 000 €	50 400 €

Financement	Montant HT	Montant TTC
Conseil départemental (50 %)	21 000 €	25 200 €
Cœur de Savoie (Auto financement)	21 000 €	25 200 €
Total	42 000 €	50 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

40- ENVIRONNEMENT (SPANC) : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « EAU » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations validé dernièrement, le Conseil Départemental de la Savoie a mis en place un appel à projet annuel.

Pour 2018, la limite de candidature était fixée au 7 septembre 2018. Les services ont déposé un dossier en ce sens afin de prendre rang dans les délais impartis.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite répondre à cet appel à projet dans le cadre des réhabilitations d'assainissement non collectif.

En effet, cette compétence exercée depuis 2016 a été remise en cause depuis fin 2017 suite à la fin du subventionnement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, fin 2017.

Pour mémoire, l'Agence de l'Eau participait à hauteur de 3000 € maximum par installation réhabilitée et le SPANC percevait une subvention de 250 € pour l'animation de cette compétence.

Afin de poursuivre cette démarche en 2019 permettant d'encourager les réhabilitations des installations présentant des risques, la Communauté de Communes Cœur de Savoie sollicite le Conseil Départemental de la Savoie pour une subvention de 20 000 € correspondant à la réhabilitation de 10 installations d'assainissement. Le forfait de 2 000 € par installation sera entièrement reversé aux particuliers.

De son côté, le SPANC apportera un soutien technique aux propriétaires tout au long de l'opération avec notamment le contrôle des devis, la vérification des conclusions des études de faisabilité, les échanges avec les entreprises avant travaux, le suivi des travaux, la vérification des factures, etc.

Financements envisagés :

Nombre d'installations à risques réhabilitées sur 2018	10
Subvention totale demandée	20 000 € (10 x 2 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

41-ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « EAU » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations validé dernièrement, le Conseil Départemental de la Savoie a mis en place un appel à projet annuel.

Pour 2018, la limite de candidature est fixée au 7 septembre 2018.

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite répondre à cet appel à projet dans le cadre des réhabilitations des branchements sur le réseau d'assainissement collectif.

Plus précisément sur la problématique liée à la réhabilitation des branchements des particuliers notamment la suppression des eaux claires parasites et surtout d'origine météorique dans le réseau d'eaux usées. En effet, leur présence peut avoir d'importantes conséquences sur le fonctionnement des réseaux et ouvrages de traitement.

Dans le cadre des Schémas Directeurs réalisés sur certaines communes, des non-conformités de branchements ont été descellés suite à des campagnes de tests à la fumée notamment sur les communes de DETRIER et LAISSAUD. Ces non conformités génèrent des eaux claires parasites (ECP) d'origine météorique.

Commune de DETRIER : 72 points d'entrée d'ECP, 48 installations engendrant un apport d'ECPP. La mise en conformité de ces branchements permettra de supprimer 60% des eaux claires parasites présentes dans le réseau d'eaux usées.

Commune de LAISSAUD : 9 installations engendrant un apport d'ECP.

La Communauté de communes Cœur de Savoie ayant repris la compétence sur ces communes, chaque propriétaire sera destinataire d'un courrier de demande de mise en conformité dans un délai imparti.

Chaque situation étant spécifique (en fonction du linéaire, du revêtement etc.) les travaux peuvent parfois être onéreux. La collectivité souhaite donc pouvoir apporter un soutien financier aux usagers afin d'accélérer le processus de réhabilitation.

La volonté de la collectivité est d'améliorer la connaissance du fonctionnement de son réseau et de réduire les eaux claires, elle souhaite donc équiper son service du matériel nécessaire à la réalisation des contrôles de conformité, notamment d'un générateur de fumée.

L'équipement du service permettra de réaliser des campagnes de contrôle plus élargies sur les réseaux afin de pouvoir déceler les points d'entrée d'eaux claires parasites (chéneaux, grilles et avaloirs d'eaux pluviales, fontaines etc) et de contrôler la conformité des branchements à l'issu des travaux de réhabilitation, dans un premier temps sur les communes de Détrier et Laissaud dans le cadre du contrôle post-travaux de réhabilitation.

Equipement du service

Montant estimatif de l'investissement :

- Générateur de fumée : 2 970 € HT
- Bidon de liquide fumée 5 L : 40 € HT
- Groupe électrogène : 600 € HT
- Montant total : 3 610 € HT

Montant de l'aide souhaitée : 1 805 € HT soit 50 %

Opération de reprise de branchements

Le montant de la réalisation des travaux de mise en conformité par branchement pour les particuliers est estimé en moyenne à 1 500 €.

Ce qui correspond pour les communes de Détrier et Laissaud à un montant prévisionnel de $1\,500 \times 57 = 85\,500$ € HT.

Nous souhaitons obtenir du département l'aide la plus élevée possible. Ces aides seront reversés aux propriétaires qui engageront les travaux suite à notre courrier de demande de réhabilitation dans le cadre d'un mandat d'engagement.

La collectivité jouera un rôle d'animation de la démarche et reversera les subventions perçues aux particuliers afin de leur permettre de réduire le montant des travaux engagés et de favoriser cette mise en conformité.

Cela représente une opération blanche pour la collectivité.

La collectivité animera ces opérations de réhabilitations, vérifiera les devis des entreprises, contrôlera la bonne exécution des travaux et justifiera auprès du Département l'avancement des travaux sur la base des factures des entreprises.

La démarche envisagée s'inspire de ce qui est actuellement fait dans le cadre des réhabilitations d'assainissement non collectif.

Le montant de l'aide souhaitée est de 42 750 € HT soit 50%.

Financements envisagés :

	DEPENSES	RECETTES	
		Autofinancement Cœur de Savoie	Subvention Conseil Départemental (50 %)
Matériel pour les contrôles de conformité	3 610,00 €	1 805,00 €	1 805, 00 €
Reprise des branchements par les particuliers (aux frais des particuliers)	85 500 €	0 €	42 750 €
TOTAL	89 110 €	1 805,00 €	44 555

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'opération présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette opération et à en poursuivre l'exécution ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2019 ;

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des subventions.

42 – TRANSFERTS DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CHAVANNE ET CHAMOUSSET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

L'application de la Loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes devient entièrement compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Cela se traduit par le transfert des zones d'activités économiques communales qui répondent aux critères définis ci-après.

Le transfert porte uniquement sur les zones répondant aux éléments de définition suivants :

- 1/ leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- 2/ elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- 3/ elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises ;
- 4/ elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public ;
- 5/ elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et/ou d'entretien) ;
- 6/ les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Au 1^{er} janvier 2017, 10 ZAE communales ont été transférées à la communauté de communes. Les zones de « La Pérouse » à La Chavanne et la zone de Chamousset n'avaient pu être transférées au 1^{er} janvier 2017, leurs voiries n'étant pas dans le domaine public de la commune.

Par délibération du 18 octobre 2017 pour La Chavanne et du 29 août 2017 pour Chamousset, les voiries de ces zones ont été classées dans le domaine public routier.

En conséquence, par application de la loi Notre, ces zones deviennent intercommunales au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DIT** que la zone d'activité économique de « La Pérouse » à La Chavanne et la zone de Chamousset répondent aux critères permettant leur transfert à la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique »
- **PREND ACTE** que ces 2 zones sont transférées à la Communauté de communes avec effet au 1^{er} janvier 2018, par application de la loi.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 21 juin 2018

- **Décision n°124-2018** du 22 juin 2018 relative à la signature d'une convention de mission de coordination concernant la sécurité et la protection de la santé avec la société « BECS », sise

73372 Le Bourget du Lac pour un montant de 900 € HT pour la phase conception et 2 700 € HT pour les travaux de restauration de la zone humide de la ZAC du Héron.

- **Décision n°125-2018** du 27 juin 2018 relative à la signature d'un accord cadre concernant la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les structures multi-accueil petite enfance conclu avec l'entreprise « API RESTAURATION », sise 69960 Corbas pour un montant de 95 105,80 € HT.
- **Décision n°126-2018** du 02 juillet 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché d'étude concernant le transfert des compétences Eau potable – Assainissement collectif conclu avec l'entreprise « SETEC HYDRATEC », sise 69458 Lyon portant sur des études complémentaires pour un montant de 46 060 € HT portant le montant total de marché à 129.260 € HT.
- **Décision n°127-2018** du 03 juillet 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux concernant la viabilisation de 3 parcelles au parc d'activités du Héron conclu avec l'entreprise « SAS TRUCHET », sise 73300 Saint Jean de Maurienne portant sur la réalisation de prestations complémentaires pour un montant de 10 925 € HT portant le montant total du marché à 63 458 € HT.
- **Décision n°128-2018** du 03 juillet 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant des prestations complémentaires à la réalisation de travaux de viabilisation au parc d'activités du Héron conclu avec l'entreprise « ETEC », sise 73800 Laissaud, pour un montant de 819,38 € HT, portant le montant total de marché à 5 773,55 € HT.
- **Décision n°129-2018** du 04 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur NITSCHÉ pour un montant de 2237€.
- **Décision n°130-2018** du 04 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur DIDIER pour un montant de 400 €.
- **Décision n°131-2018** du 04 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur DUPRAZ et Madame BONNAFOUS pour un montant de 400 €.
- **Décision n°132-2018** du 04 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur LÉBOUCHER et Madame CARICAND pour un montant de 1 862 €.
- **Décision n°133-2018** du 04 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MERLET pour un montant de 260 €.
- **Décision n°134-2018** du 04 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame SOAVE pour un montant de 480 €.
- **Décision n°135-2018** du 04 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur BLANCHARD et Madame OUVRIER-BUFFET pour un montant de 252 €.

- **Décision n°136-2018** du 04 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur ROCHEREAU pour un montant de 2 000 €.
- **Décision n°137-2018** du 04 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame LEGARLANTEZECK pour un montant de 400 €.
- **Décision n°138-2018** du 04 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MAZET pour un montant de 400 €.
- **Décision n°139-2018** du 04 juillet 2018 relative à la signature d'un marché d'assistance à maitre d'ouvrage concernant la mise en place d'un système d'accès sur les déchèteries conclues avec l'entreprise « 2P CONSEIL », sise 42600 Montbrison, pour un montant de 18 900 € HT.
- **Décision n°140-2018** du 05 juillet 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le raccordement au réseau électrique de la parcelle Alpes Chaudronnerie- Zac de la Gare, conclu avec l'entreprise « ENEDIS », sise 74011 Annecy, pour un montant de 4 325,61 € HT.
- **Décision n°141-2018** du 09 juillet 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de services concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les centres de loisirs conclu avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 CDL La Rochette : LEZTROY sise 73310 Serrières en Chautagne
 - Lot 2 CDL Chamoux dur Gelon : LEZTROY sise 73310 Serrières en Chautagne
 - Lot 3 CDL Montmélian : CCAS Montmélian
 - Lot 4 CDL Les Marches : LEZTROY sise 73310 Serrières en Chautagne
 - Lot 5 CDL St Pierre d'Albigny : classé sans suite (la gestion du CDL ayant été confiée à l'ACA)
Pour un montant global de 81 201 € HT.
- **Décision n°142-2018** du 09 juillet 2018 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes à Ste Hélène du Lac conclu avec l'entreprise « ATYLEM », sise 73800 Ste Hélène du Lac pour un montant de 7 031,43 € HT.
- **Décision n°143-2018** du 10 juillet 2018 relative à la signature d'un bail de location du lot 70 dans le bâtiment Uranus à Alpespace conclu avec l'association « CLUSTER MONTAGNE », qui annule et remplace la décision n°114-2018 du 11 juin 2018.
- **Décision n°144-2018** du 16 juillet 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de services concernant la réalisation d'un inventaire de biodiversité 4 saisons pour l'extension du parc d'activités Plan Cumin conclu avec l'entreprise « Tereo », sise 73800 Ste Hélène du Lac pour un montant total de 11 500 € HT.
- **Décision n°145-2018** du 17 juillet 2018 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'aménagement des abords du lac de Ste Hélène du lac pour le cheminement piétonnier conclu avec l'entreprise « MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT », sise 73420 Drumettaz Clarafond, pour un montant de 63 811,70 € HT.

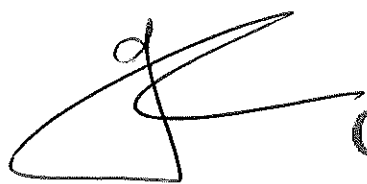
- **Décision n°146-2018** du 16 juillet 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de Cowork'Alp à Alpespace, conclu avec l'entreprise « OPALE ENERGIES NATURELLES», sise 73800 Francin pour un montant de 5 967,50 € HT.
- **Décision n°147-2018** du 16 juillet 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de Cowork'Alp à Alpespace, conclu avec l'entreprise « L'COMUNIK», sise 73800 Francin pour un montant de 4 981,90 € HT.
- **Décision n°148-2018** du 16 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur BRET pour un montant de 400 €.
- **Décision n°149-2018** du 16 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur et Madame PEPIN pour un montant de 1 423 €.
- **Décision n°150-2018** du 16 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur FAYOT pour un montant de 543 €.
- **Décision n°151-2018** du 16 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur STERVINO pour un montant de 400€.
- **Décision n°152-2018** du 16 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur CARIS et Madame FONTI pour un montant de 984 €.
- **Décision n°153-2018** du 16 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur WEXTEEN et Madame RATEL pour un montant de 400 €.
- **Décision n°154-2018** du 16 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur GIRAUD pour un montant de 1 600€.
- **Décision n°155-2018** du 16 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame AMBOISIN SERRAZ pour un montant de 79 €.
- **Décision n°156-2018** du 16 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur MORENO pour un montant de 400 €.
- **Décision n°157-2018** du 16 juillet 2018 relative aux tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'été 2018.
- **Décision n°158-2018** du 17 juillet 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de Madame Edith CARRE auprès de la ville de Montmélián pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 19 août 2019.
- **Décision n°159-2018** du 20 juillet 2018 relative à la signature d'un marché subséquent n°7 à l'accord-cadre « entretien des cours d'eau : curage et enrochements », conclu avec l'entreprise « LOCATELLI », sise 73800 Les Marches, pour un montant de 2 409,40 € HT.

- **Décision n°160-2018** du 20 juillet 2018 relative à la signature d'un marché subséquent n°8 à l'accord-cadre « entretien des cours d'eau : curage et enrochements » conclu avec l'entreprise « LOCATELLI », sise 73800 Les Marches, pour un montant de 22 992,40 € HT.
- **Décision n°161-2018** du 23 juillet 2018 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'épandage des boues de la station d'épuration du Domaine à Francin conclu avec l'entreprise « ETS ERIC BARBIER », sise 73220 Argentine pour un montant de 13 830 € HT.
- **Décision n°162-2018** du 23 juillet 2018 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la restauration de la zone humide au sein de la Zac du Héron sur la commune de Rotherens conclu avec l'entreprise « BERLIOZ SAS », sise 73001 Chambéry pour un montant de 99 537,34 € HT.
- **Décision n°163-2018** du 24 juillet 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la réalisation de seuils rustiques sur le ruisseau du Coisin conclu avec l'entreprise « ONF », sise 73490 La Ravoire pour un montant de 5 175 € HT.
- **Décision n°164-2018** du 24 juillet 2018 relative à la signature d'une convention de délégation de compétence sans concours financier pour le service de transport collectif Nav'Espace conclu avec la Région à compter du 09 juillet 2018 et jusqu'au 09 juillet 2021.
- **Décision n°165-2018** du 30 juillet 2018 relative à la signature d'un marché subséquent n°9 à l'accord-cadre « entretien des cours d'eau : curage et enrochements » conclu avec l'entreprise « VILLARD TP », sise 73390 Chamoux sur Gelon, pour un montant de 19 640 € HT.
- **Décision n°166-2018** du 31 juillet 2018 à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des moyens du service suite au transfert de la compétence « enfance-accueil de loisirs » conclu avec la commune de Les Marches, à compter du 12 février 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant forfaitaire annuel de 943,29 €.
- **Décision n°167-2018** du 31 juillet 2018 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la réalisation d'un piège à flottants sur le canal d'Arbin conclu avec l'entreprise « LOCATELLI », sise 73800 Les Marches, pour un montant de 19 595,30 € HT.
- **Décision n°168-2018** du 03 août 2018 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes à Ste Hélène du Lac conclu avec l'entreprise « BENN FRANCE », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant de 7 633,17 € HT.
- **Décision n°169-2018** du 03 août 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 01 « entretien ménager courant » du marché de prestations de service concernant l'entretien ménager courant des bureaux des pépinières d'entreprises conclu avec l'entreprise « AYLANCE », sise 73292 Chambéry portant sur la modification du prix unitaire au m² pour un montant de 3 945,24 € HT, portant le montant total de marché à 77 977,12 € HT.
- **Décision n°170-2018** du 17 août 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la renaturation des berges du Gelon dans la traversée de Chamousset conclu avec l'entreprise « HYDRETUDES », sise 73800 Saint Hélène du Lac, pour un montant de 10 637,50 € HT.

- **Décision n°171-2018** du 20 août 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la reconstruction de râteliers à Villard-Léger et La Rochette conclu avec l'entreprise « HYDRETTUDES », sise 73800 Saint Hélène du Lac pour un montant de 24 512,50 € HT.
- **Décision n°172-2018** du 20 août 2018 relative à la signature d'un marché de service concernant une mission d'assistance à maitre d'ouvrage pour la passation d'un contrat de prestation de service pour la gestion du service Assainissement conclu avec l'entreprise « COLLECTIVITES CONSEILS », sise 75014 Paris pour un montant de 35 906,25 € HT.
- **Décision n°173-2018** du 27 août 2018 relative à la signature d'un marché de travaux concernant le curage de la plage de dépôt du Pont Noir avec valorisation des produits de curage, conclu avec l'entreprise « SARL FORESTIER ET FILS », sise 73110 La Rochette, pour un montant de 1 040 € HT.
- **Décision n°174-2018** du 4 septembre 2018 relative à la signature d'un marché subséquent n°10 à l'accord-cadre « entretien des cours d'eau : curage et enrochements » conclu avec l'entreprise « LOCATELLI », sise 73800 Les Marches, pour un montant de 7.852 € HT.
- **Décision n°175-2018** du 4 septembre 2018 relative au renouvellement du bail de location de l'espace jeune de Montmélian, conclu avec l'OPAC de la Savoie pour une durée de 6 ans au prix annuel de 7.560 €.
- **Décision n°176-2018** du 6 septembre 2018 relative à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion comptable et financière auprès de la société GFI Progiciels SAS sise 30915 Nimes, pour un montant de 35.780 € HT.
- **Décision n°177-2018** du 6 septembre 2018 relative à la signature d'un marché d'assistance administrative et technique pour la mise en œuvre du Plan – Alcotra PITER Graies lab 2018-2022, conclu avec la société Are Studio, sise à Turin (Italie), pour un montant de 60.400 € HT.
- **Décision n°178-2018** du 10 septembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de Démolition et de reconstruction du poste de refoulement du SIVU à Alpespace, conclu avec la société SAS Mauro, pour un montant de 9.350 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance

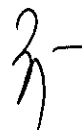


Rémy Saint GERMAIN



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente



Béatrice SANTAIS